DEPARTEMENT de la HAUTE MARNE

P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES

ANNEXES et DOCUMENTS JOINTS

grandlangres
communauté de communes

Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

Communauté de Communes des Savoir-Faire
SUD-EST HAUTE-MARNE

ANNEXES et DOCUMENTS JOINTS

Annexe n° 1 : Courriers

- Courrier APRR du 21 mai 2021 de M. le Directeur Régional RHIN
- Courrier M. FRANC du 18 mai 2021
- Courrier de M. le Maire de PERRANCEY les Vieux Moulins du 01 juin 2021
- Courrier de M. le Maire de SAIUNT CIERGUES du 02 juin 2021
- Courrier/ observation n°6 de M. le Maire de CHARMES

Annexe n° 2 :

Cartes d'informations

- Périmètre du SCOT
- Milieux naturels remarquables, projets de parc naturels, infrastructures de transports
- Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, éléments fragmentant
- Equipements dans le domaine des services, commerces, santé, enseignement sports et loisirs
- Offre de logements
- Poids de la construction
- Nombre et taux de logements vacants
- Synthèse des enjeux socio-démographiques
- Synthèse des enjeux économiques
- Grandes orientations agricoles et forestières
- Les espaces d'activité

Annexe n° 3 : Tableau des observations du public sur registres

Annexe n° 4 : Tableau des courriers et réponses du PETR

Document joint n° 1: Courrier de M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 1er septembre 2020 à M. le Président du Tribunal Administratif de pour La mise en place d'une enquête publique.

Document joint n° 2 : Arrêté n° 2021-01 M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 30 mars 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de <schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres.

Document joint n° 3 : Décision E20000069/51 du 30 septembre 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne décidant de constituer une commission d'enquête

Document joint n° 4 : liste des communes concernées

Document joint n° 5: Coupures de presse :

- Journal de Haute Marne: « SCOT : les habitants appelés à se faire entendre »
- Petites annonces -JHM du 13 avril 2021
- Le journal 21-2 du P.E.T.R.
- Osons le Pays de Langres

Annexe n° 1 :

Les courriers :

- Courrier APRR du 21 mai 2021 de M. le Directeur Régional RHIN
- Courrier M. FRANC du 18 mai 2021
- Courrier de M. le Maire de PERRANCEY les Vieux Moulins du 01 juin 2021
- Courrier de M. le Maire de SAIUNT CIERGUES du 02 juin 2021
- Courrier/ observation n°6 de M. le Maire de CHARMES

APRR
RHIN

Site de Semoutiers
BP 2060 - Semoutiers
F-52902 CHAUMONT Cedex 9
Tél. +33(0)3 25 30 32 00
Fax +33(0)3 25 30 32 31
www.aprr.fr

PETR N° 16753
Reçu le 26/5/21
Service : GP

Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête
Projet de SCOT du Pays de Langres
PETR du Pays de Langres
200 Rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES

Nos Références : SFG/FT/DR/189

Objet : Enquête Publique du SCOT du Pays de Langres

Affaire suivie par D.RAVEL

Semoutiers, le 21 mai 2021

Monsieur le Président,

Informés de l'enquête publique portant sur l'élaboration du SCOT du Pays de Langres, c'est avec grand intérêt que nous avons analysé les pièces du projet disponibles sur internet. Il ressort de notre analyse que les orientations du DOO prennent globalement en compte les enjeux d'entretien, de gestion et de développement des ouvrages autoroutiers.

Il pourrait être néanmoins utile d'enrichir le document de certains éléments, détaillés dans la note ci-jointe, afin de permettre aux auteurs des documents de planification de prendre en compte le plus en amont possible les contraintes spécifiques liées à la gestion des infrastructures autoroutières lors de l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme. Ces compléments s'appuient sur les recommandations du concessionnaire jointes à la présente que nous vous saurions grés d'annexer au projet de SCOT.

En effet, par manque d'association préalable lors de l'émergence des prescriptions des projets de PLU / PLUi (l'association du concessionnaire autoroutier n'étant pas obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme), nous sommes parfois confrontés trop tard à des prescriptions manifestement incompatibles avec nos enjeux. L'intérêt de compléter le projet de SCOT permet ainsi aux auteurs du PLU d'avoir connaissance le plus en amont possible de nos recommandations pour en faciliter leur prise en compte et transposition éventuelle.

Il est également proposé d'intégrer au DOO la nécessité de consulter le gestionnaire de l'autoroute lors de la délimitation des projets d'aménagement ou d'équipements aux abords du domaine autoroutier.

Nos services restent à votre disposition, pour accompagner le syndicat mixte dans les modifications que nous vous saurions grés de bien vouloir relayer.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à nos remarques et nous vous prions de croire, M. le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Directeur régional
RHIN

Ludovic Malaty

afaq ISO 9001 ISO 14001 Qualité Environnement

APRR

NOTE D'ANALYSE TECHNIQUE DU SCOT DU PAYS DE LANGRES

PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente analyse détaillée porte sur le projet de SCOT du Pays de Langres soumis à enquête publique.

Le diagnostic du SCOT présente le réseau autoroutier comme un atout permettant de connecter le territoire aux échelles régionales et nationales, constituant toutefois un élément de fragmentation du territoire. De véritables enjeux en termes de mobilité, d'environnement, d'écologie et de lisibilité du paysage sont mis en avant et traduis à travers plusieurs orientations au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs.

La finalité du SCOT est de proposer à l'ensemble des communes concernées un document de planification général qui définit les grandes orientations de développement du territoire. En tant que document de référence pour l'ensemble des élus du territoire (locaux ou intercommunaux), il attribue ainsi un poids certain aux objectifs et orientations mise en œuvre. Il convient donc de s'assurer que les futurs documents d'urbanisme prennent en compte les équipements autoroutiers.

À ce titre, il est rappelé que le territoire du SCOT concentre plusieurs équipements autoroutiers liés à l'autoroute et gérés par APRR, ainsi que grand nombre de délaissés qui doivent pouvoir faire l'objet d'une valorisation potentielle notamment à travers la mise en application de **la loi du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat** (transposée au sein du Code de l'Urbanisme), laquelle étend le régime de dérogation de la Loi BARNIER aux infrastructures de production d'énergie solaire installées sur des parcelles déclassées ou sur les aires de repos, de service et de stationnement situées sur le réseau routier.

Les remarques mises en avant ci-après s'appuient sur les orientations prises au titre du projet de SCOT, ainsi que sur les recommandations du concessionnaire **dont le fascicule joint** a été spécifiquement établi à l'attention des auteurs de documents d'urbanisme. Ce dernier traite des nombreux sujets d'interactions entre les documents d'urbanisme et l'autoroute. Il **pourrait utilement être annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs** en ce qu'il permet d'exposer, par grands thèmes, la réalité ces contraintes autoroutières, ainsi que les prescriptions qui pourraient être traduites aux abords des infrastructures autoroutières. Son annexion au SCOT permettrait une certaine anticipation des recommandations du concessionnaire, lequel n'est associé généralement qu'au moment de l'arrêt ou de l'enquête publique des documents d'urbanisme (ne permettant pas la modification des prescriptions réglementaires mises en œuvre).

Comme exposé en préambule, le cahier de recommandations du concessionnaire expose les contraintes à prendre en compte lors de l'implantation d'éoliennes à proximité du Domaine Public Autoroutier Concédé, ces dernières devant respecter une marge de recul suffisante par rapport aux limites du DPAC pour éviter et réduire tout risque d'insécurité éventuel (risque de chute notamment). La disposition n°5 pourrait utilement être complétée pour attirer l'attention des élus et porteurs de projet sur les contraintes techniques et sécuritaires à prendre en compte aux abords des ouvrages autoroutiers.

La protection des corridors et des réservoirs de biodiversité ne doit pas remettre en cause la gestion ou le développement du réseau autoroutier au sein même et à proximité du Domaine Public Autoroutier Concédé, pour permettre son entretien, son développement ou la sécurisation des usagers via la réalisation de nouveaux aménagements, équipements ou constructions. La disposition n°21 pourrait être modérée pour prendre en compte ces éléments.

APRR

Nous sommes également souvent confrontés à l'imposition d'un principe de perméabilité des clôtures largement repris au titre des documents d'urbanisme, qui pour les raisons de sécurité ci-avant évoquées ne peut être directement imposées aux clôtures délimitant le DPAC (risque d'intrusion). Cette disposition pourrait utilement être rappelée.

En matière de développement des passages à faune, il est rappelé que la mise en œuvre de tel ouvrage, en-dessous ou au-dessus d'un tronçon autoroutier, ne peut être imposée par les PLU / SCOT, leur réalisation ne pouvant être autorisée que s'ils ont été inscrits dans le contrat de plan Etat-Région. Il est recommandé d'associer le gestionnaire autoroutier lors de la traduction de ces projets dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux.

Il convient, au sein de la disposition n°33, de ne pas interdire la réalisation de parcs photovoltaïques au sol et de prendre en compte et rappeler les principes d'exception à la loi Barnier issus de la loi Energie-Climat du 8/11/2019 comme exposé précédemment. En effet, cette loi prévoit que soient exemptées des règles de recul de la loi BARNIER « les infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier ». Bien qu'elle ne modifie pas les possibilités d'occupations admises au sein des zones naturelles et agricoles (articles L.151-11 et suivants et R.151-22 et suivants du Code de l'urbanisme), elle entend faciliter leur implantation via l'élargissement du régime dérogatoire de la marge de recul de la loi BARNIER. Ces dispositions doivent pouvoir être mises en place dans les futurs documents d'urbanisme dans le cadre d'éventuels secteurs de taille et de capacité d'accueil limités. Il est conseillé de demander aux porteurs de projet de se rapprocher du concessionnaire autoroutier pour identifier les délaissés potentiellement valorisables.

[illegible]

La construction de zones économiques le long des axes autoroutiers doit s'accompagner de mesures adaptées car l'urbanisation aux abords de l'autoroute est souvent source de banalisation des territoires. S'il doit y avoir urbanisation, des précautions doivent être prises dans les documents d'urbanisme pour en assurer la sécurité ainsi que la qualité urbanistique et paysagère.

En effet, l'autoroute doit être perçue comme une vitrine paysagère favorable à l'amélioration du cadre de vie et à l'image du territoire (tourisme notamment), ses abords doivent donc pouvoir être valorisés pour éviter toute banalisation paysagère. Le SCOT pourrait utilement rappeler la nécessité de prendre en compte les dispositions de la loi BARNIER applicables en dehors des agglomérations, tout en recommandant une implantation en recul de l'axe pour les occupations et constructions qui y dérogent. Outre de contribuer à renforcer la préservation des vues et perspectives sur les grands motifs paysagers depuis l'autoroute, ces dispositions contribueraient également à la prise en compte des enjeux de sécurité exposés précédemment.

[illegible]

La disposition 60 du SCOT pourrait être complétée pour rappeler quelques précisions sur la prise en compte des enjeux liés à l'infrastructure autoroutière afin que les prescriptions réglementaires ne restreignent pas les nécessités de développement, d'entretien, d'aménagement et de réparation au sein et à proximité du DPAC. Cet objectif peut être traduit en attirant l'attention des auteurs des documents d'urbanisme sur la cohérence des zonages et réglementations mises en œuvre qui doivent être adaptés aux usages et vocations des sites, notamment sur les secteurs à enjeux tels que les aires de repos ou de services et barrière de péage qui pourraient utilement être rappelées :

- Sur la Commune d'Esnoms du Val :
  - L'aire de repos de la Combes Suzon
  - Une partie de l'aire repos de la Fontenelles
- Sur la Commune de Vesvres sous Chalencey : Une partie de l'aire repos de la Fontenelles
- Sur la Commune de Flagey : Une barrière de péage
- Sur la Commune de Noidant : Une partie de l'aire de services de Langres-Noidant
- Sur la Commune de Perrogney Les Fontaines :
  - Une partie de l'aire de services de Langres-Noidant
  - L'aire de Services de Langres-Perrogney
- Sur les Communes de Beauchemin et Marac : L'échangeur A5-A31
- Sur la Commune de Rolampont : Una barrière de péage
- Sur la Commune de Montigny Le Roi :
  - L'aire de Services de Val de Meuse
  - L'aire de Services de Montigny Le Roi
  - Une barrière de péage

APRR

Plus globalement, il s'agit de prendre en compte les enjeux liés à la sécurité des usagers des infrastructures autoroutières via une complétude du DOO. Ce dernier pourrait rappeler que les prescriptions réglementaires mises en œuvre tiennent compte de la nécessité d'entretien, de sécurisation, d'aménagement et de réparation des emprises autoroutières, et n'engendrent pas de problèmes d'insécurité éventuels liés aux risques d'intrusion, de chutes sur le domaine public ou de divertissement pour les usagers de l'autoroute (via des ouvrages démesurés ou inadaptés aux abords du DPAC par exemple).

En outre, dans la poursuite des objectifs de développement des points de covoiturage, le concessionnaire autoroutier participe à la mise en place de ce type de projet sur les autoroutes concédées. Il conviendrait donc de préciser au sein du DOO que les gestionnaires des voiries à proximité desquelles les projets prendront place (notamment le concessionnaire autoroutier), devront être consultés et ce, dès la phase de traduction des projets au sein des documents d'urbanisme.

Enfin, en matière de mobilité, il est rappelé que la mise en place de politiques locales ayant un impact sur les mobilités ou les flux autoroutiers, produisant par exemple des flux d'actifs ou de marchandises, nous intéresse et nous souhaiterions être associés aux réflexions les concernant surtout lors notamment de l'élaboration de PLUI tenant lieu de plan de déplacement urbain.

PETR N°16698
Reçu le : 26/5/21
Original Service : GP
Copie Service :

Jean-Jacques Franc
20 rue Minot
52200 Langres

M. le Président de la commission d'enquête
PETR du Pays de Langres
200 rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES

Monsieur le Président,

Globalement, j'estime que le SCoT se montre trop peu prescriptif sur la question de l'habitat et du développement de l'éolien. S'agissant des mobilités, le SCoT gagnerait également à prendre en compte la forte dégradation du transport par voie ferrée dans le Sud du département.

L'habitat est un enjeu fort pour un territoire tel que celui du PETR avec une démographie négative et une désertification des villages et des centres-villes.
Si un certain nombre de dispositions du DOO apportent des prescriptions et des recommandations, visant à réguler la consommation d'espaces et la résorption de la vacance (dispositions n°6, 7, 8, 11, 12, 13, 39, 43,44, 51, 52 notamment), on a tout de même le sentiment, au regard des avis des PPA, que les données chiffrées fixant des seuils sont minimisées, résultats vraisemblables de compromis avec les élus.

Je m'étonne ainsi de l'absence de prise en compte par le bureau d'étude URBICAND & ADT de certaines remarques ou souhaits des PPA (DDT et MRAE) dont :
- la nécessité d'une étude sur le parcours résidentiel
- une connaissance plus fine des enjeux de revitalisation du commerce à l'échelle du territoire
- être plus volontariste et renforcer la politique de remise sur le marché de logements vacants,
- l'évaluation des besoins en logements largement surestimée
- un projet de SCoT qui ne définit, ni ne justifie précisément, les règles de densification rendant impossible le suivi concret de la consommation d'espace.

Par ailleurs, je n'ai trouvé nulle part les modalités mises en place pour contrôler la prise en compte des prescriptions et des recommandations du SCoT dans les PLUi, pour vérifier les mesures et pour évaluer leurs résultats au regard des objectifs fixés. Il manque ainsi, me semble-t-il, la détermination d'indicateurs appropriés et les conditions de leur suivi.

Concernant **l'éolien,** la multiplication des champs d'éoliennes sur le territoire est une véritable préoccupation tant pour les nuisances aux riverains que pour la préservation de nos paysages, proche de la saturation sur certains secteurs. Un déséquilibre notoire existe au sein du Grand-Est avec un suréquipement de sa partie Ouest (surtout département de la Marne et de la Haute-Marne) et un sous-équipement de sa partie Est (Alsace notamment). Freiner l'implantation en Haute-Marne doit être une priorité pour préserver sa population, ses paysages et établir un meilleur équilibre régional, gage d'équité des territoires. Je regrette que, pour cela, la prescription de la disposition n°5 du DOO ressort plus de l'euphémisme que d'une véritable incitation. Ainsi, demander aux collectivités de préciser dans les documents d'urbanisme **les secteurs non préférentiels** pour le développement éolien, en se basant sur l'étude sur la « Capacité des Paysages à accueillir le Développement éolien en Haute-Marne » (DDT & Agence Coüasnon, février 2018) me semble insuffisamment prescriptif. L'existence de cette étude et l'état du parc éolien dans le Sud haut-marnais justifient de contraindre plus fermement les implantations avec une prescription imposant les secteurs pouvant les accepter.

Sur **les mobilités**, la valorisation des pôles gares (disposition n°62) est intéressante, encore faut-il que les gares soient desservies par des trains !

Le problème est bien identifié puisque dans la disposition n°60, « le SCOT recommande aux collectivités d'engager des réflexions ciblées en partenariat avec la SNCF pour préciser :

- Le potentiel d'amélioration des fréquences des lignes TER entre Langres et Dijon,
- Le potentiel de réouverture de la gare de Vaux-sous-Aubigny (cf. disposition n°62 relative à l'aménagement qualitatif des pôles de gare).

Il y a effectivement urgence.

Assurer la desserte ferroviaire du Sud Haute-Marne est **l'enjeu du territoire** (accès à Dijon, aux pôles urbains du Grand-Est (Nancy, Metz, Strasbourg), à Troyes et Paris).

Avec la disparition des trains, c'est la perte d'une trame importante des mobilités douces, le renoncement à accompagner, voire à provoquer une dynamique économique susceptible d'attirer entreprises, travailleurs, retraités, touristes.

Ce sujet dépasse les prérogatives d'un SCoT, mais il conditionne la faisabilité des prescriptions édictées dans le document. On peut ainsi considérer que les dispositions n°60 à 64 seront fortement mises à mal en l'absence de perspectives de développement du transport ferroviaire.

Il est donc impératif, qu'à défaut de prescriptions, les recommandations du SCoT insistent encore davantage sur ce point avec une incitation à mobiliser tous les acteurs, à commencer par le politique (niveau régional, voire national, départemental, municipal).

Langres, le 18 mai 2021

MAIRIE DE PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
Rue de l'Ecole
52200 PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
☎ 03.25.87.39.88
mairie.perrancey52@wanadoo.fr

à M. le Président de
La Commission d'enquête SCOT,
du Pays de Langres.

Observations de la commune de Perrancey les Vieux Moulins

La commune de Perrancey les vieux Moulins est associée à l'élaboration du PLUi-H du Grand Langes.
Conscient de la nécessité de réduire la consommation foncière, en particulier des terrains agricoles, nous souhaitons vous faire part des observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au SCOT actuellement en cours :

- La territorialisation des constructions nouvelles et des logements en général ne répond pas aux enjeux de notre territoire.
- Cette territorialisation des logements du SCOT, comme définie dans le futur PLUi-H est insuffisante en particulier en ce qui concerne les logements neufs à produire et qui pourraient être réalisés sur notre commune.
- Les restrictions en terme de terrain à mettre à disposition pour des constructions nouvelles risquent de limiter de façon excessive le développement de notre village .
- Les terrains actuellement disponibles et les restaurations de logements vacants sont déjà mis en œuvre et nous ne pourront plus nous permettre une quelconque évolution.
- A noter que la proximité avec Langres et l'attractivité de notre commune de par la présence du lac ne seront des atouts favorisant l'essor notre commune.
- L' encouragement au développement en milieu Rural, tant exprimé même au niveau national, sera rendu impossible par ces restrictions pénalisant le développement de la commune
- La qualité de vie de notre en sera impactée inévitablement à moyen et long terme.

Le 01 juin 2021

Le Maire
Alain Garnier

MAIRIE DE PERRANCEY - LES VIEUX MOULINS 52200

Département de la HAUTE-MARNE

Mairie de SAINT-CIERGUES

52200

Tél : 03 25 87 58 57
Heures d'ouverture : lundi 8h30 à 11h30
Mercredi 8h00 à 12h00

Mail : mairie.saint.ciergues@wanadoo.fr

PETR N° 16123
Reçu le : 3/6/21 EP.
Original Service :
Copie Service :

PETR du Pays de Langres
200, rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES

Saint-Ciergues,
Le 2 juin 2021

A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCOT du Pays de Langres

Observations de la commune de Saint-Ciergues

à la commission d'enquête publique relative au SCOT

Nous souhaitons vous faire part des observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique relative au SCOT actuellement en cours :

La commune de Saint-Ciergues (habitants et conseillers municipaux) est défavorable à l'implantation d'éoliennes sur son territoire. Néanmoins, elle souhaiterait que le cadrage proposé par le SCOT soit plus précis dans le cas de territoires situés entre le Parc National et le site de Langres.

« Sans remettre en cause la production totale de logements et les objectifs de réduction de la consommation foncière du SCOT, il me semble que la territorialisation des logements neufs n'est pas en conformité avec les demandes formulées par les communes du bord du lac de CHARMES.
Nous sommes régulièrement confronté à des demandes d'achat de terrain pour construire que nous ne pouvons pas satisfaire
Nous estimons que la territorialisation des logements définis par le SCOT ne répond pas aux enjeux de notre territoire la territorialisation en matière de logements neufs à produire sur la commune de CHARMES est insuffisante et ne nous permet pas de répondre à la demande
Il est vain d'allouer des possibilités de logement à des endroits ou les gens ne veulent pas aller

Le Maire de CHARMES»

Copie intégrale de l'observation n°6

Annexe n° 2

Cartes d'informations

- Périmètre du SCOT
- Milieux naturels remarquables, projets de parc naturels, infrastructures de transports
- Réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, éléments fragmentant
- Equipements dans le domaine des services, commerces, santé, enseignement sports et loisirs
- Offre de logements
- Poids de la construction
- Nombre et taux de logements vacants
- Synthèse des enjeux socio-démographiques
- Synthèse des enjeux économiques
- Grandes orientations agricoles et forestières
- Les espaces d'activité

CARTES

LE PÉRIMÈTRE DU SCOT

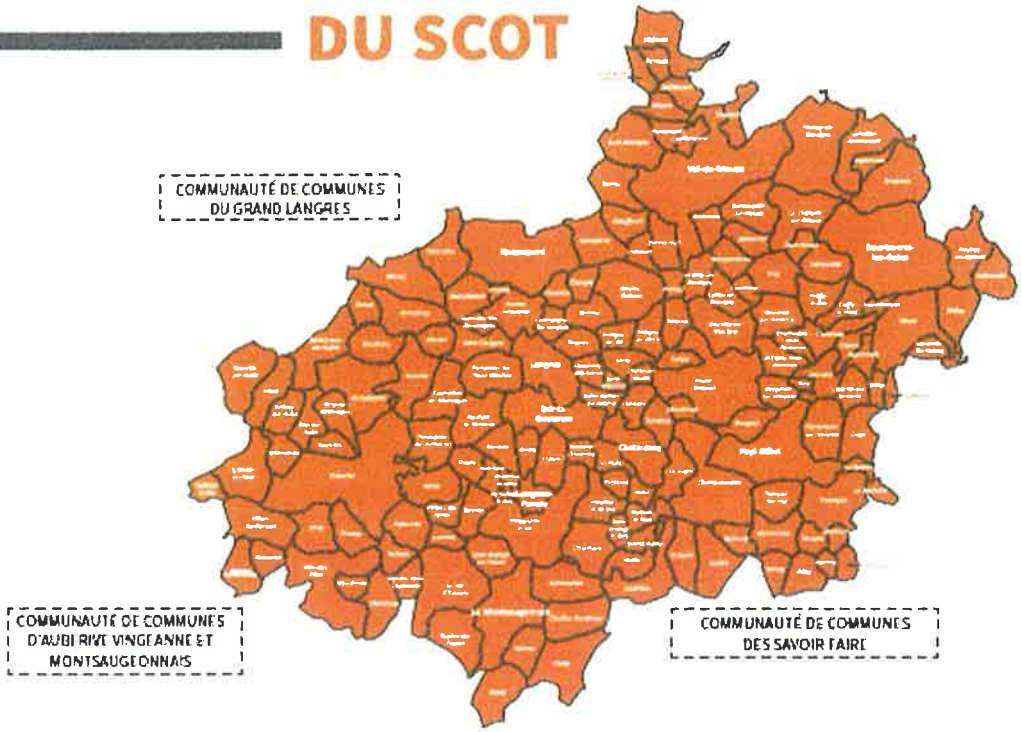

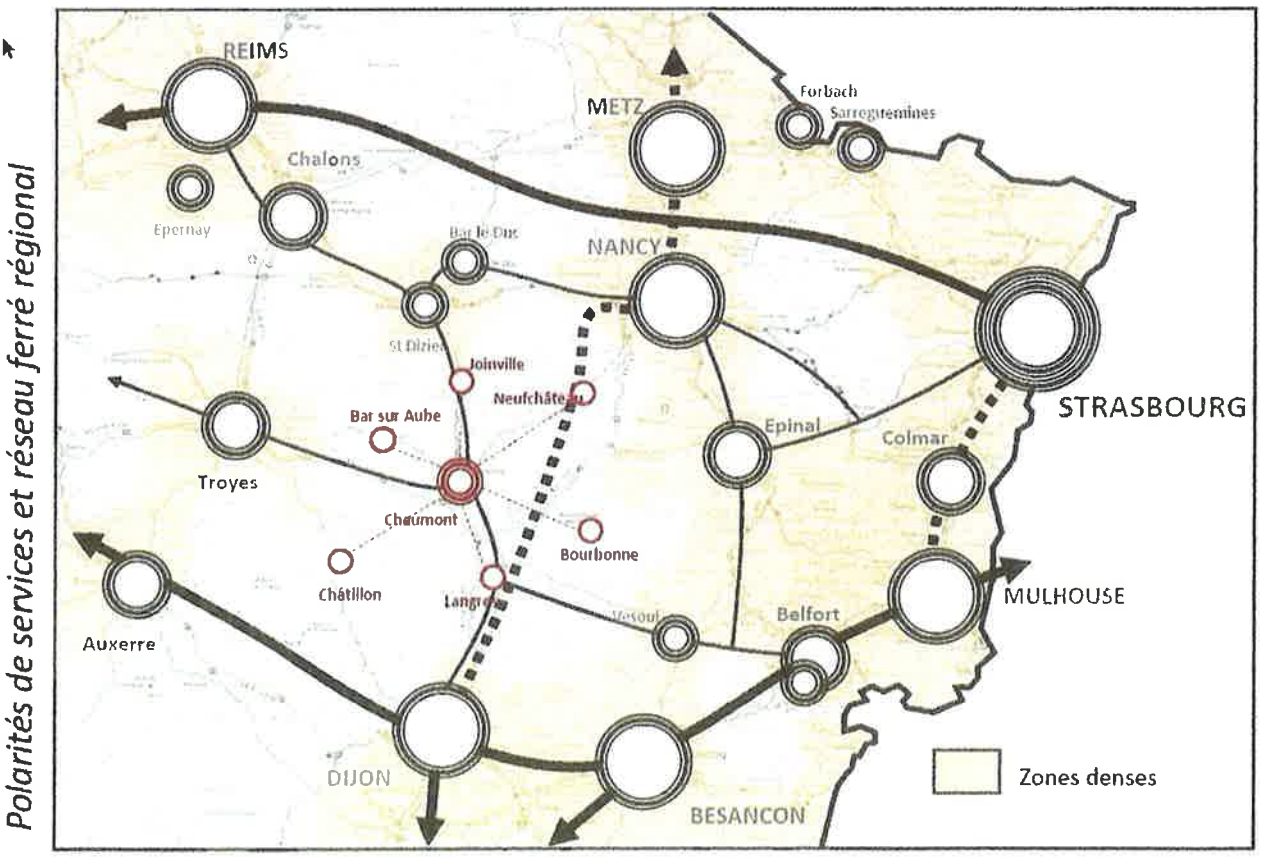

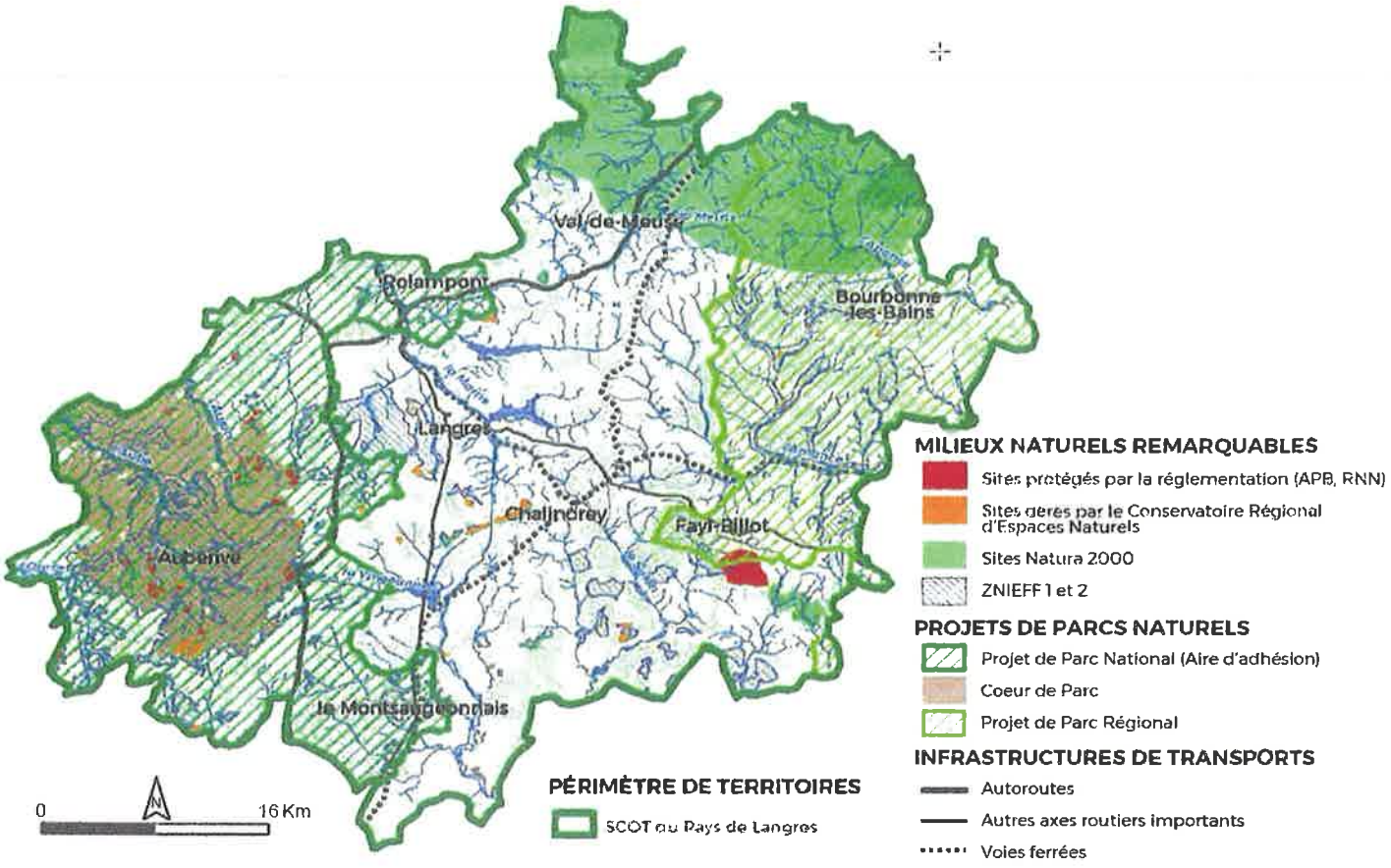

Schéma de la TRAME VERTE et BLEUE

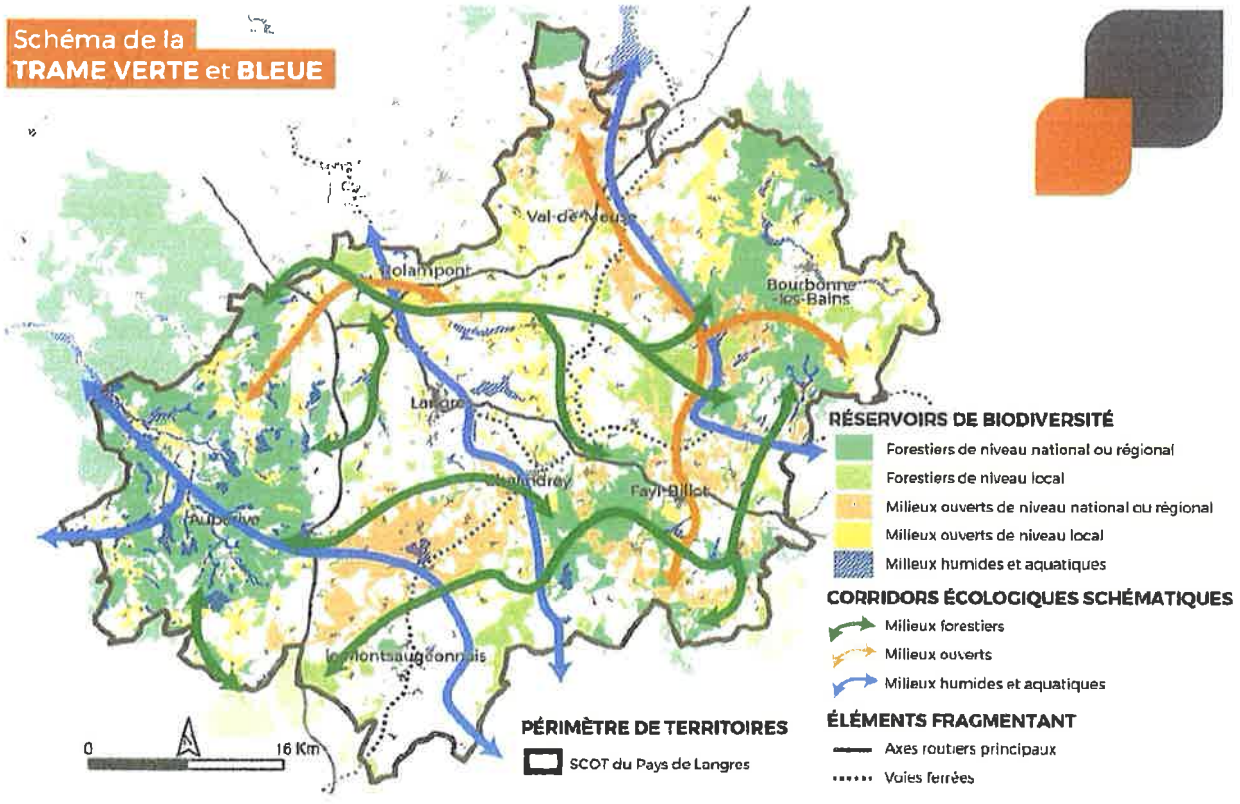

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Les équipements dans le domaine des services, commerces, santé et social, enseignement, sports et loisirs.

Typologie des pôles

Pôle supérieur
(> 300 équipements)

Pôle intermédiaire
(> 100 équipements)

Pôle de proximité
(> 50 équipements)

Pôle de première proximité
(> 25 équipements)

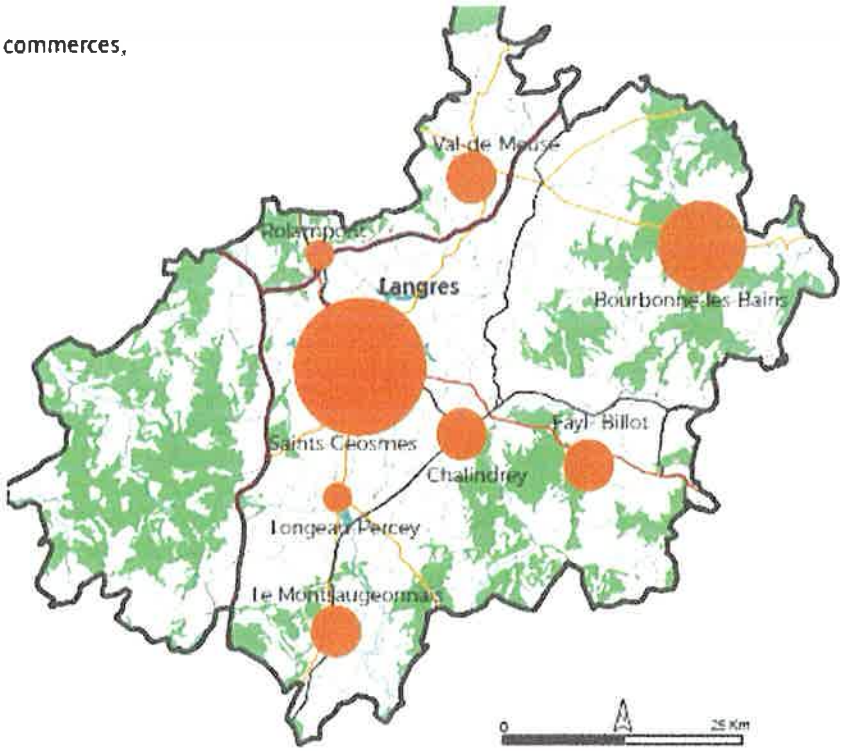

Une offre de logements peu diversifiée, avec une représentation forte des grands logements en accession à la propriété

Des besoins en logements diversifiés qui augmentent : locatif, logement personnes âgées, petits logements,...

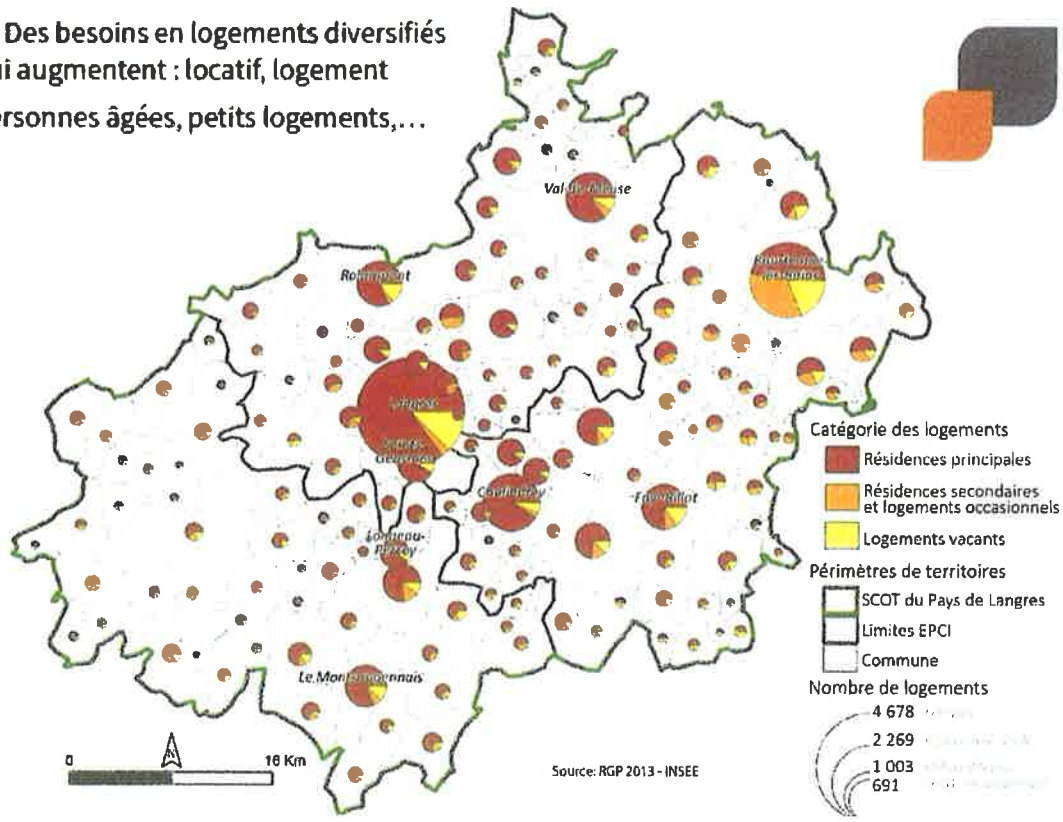

Le **poids de la construction neuve** dans le parc des **résidences principales**

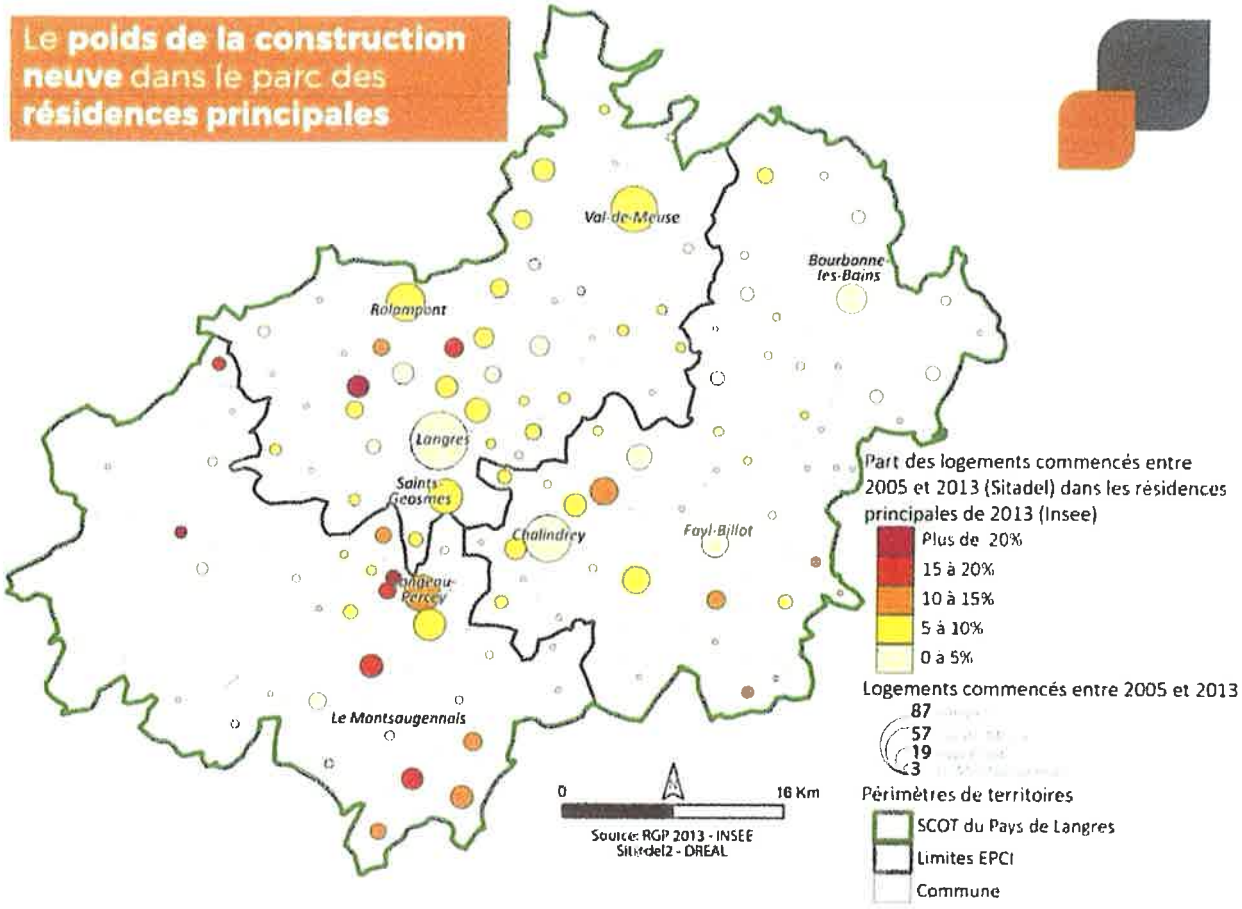

Nombre et taux de logements vacants

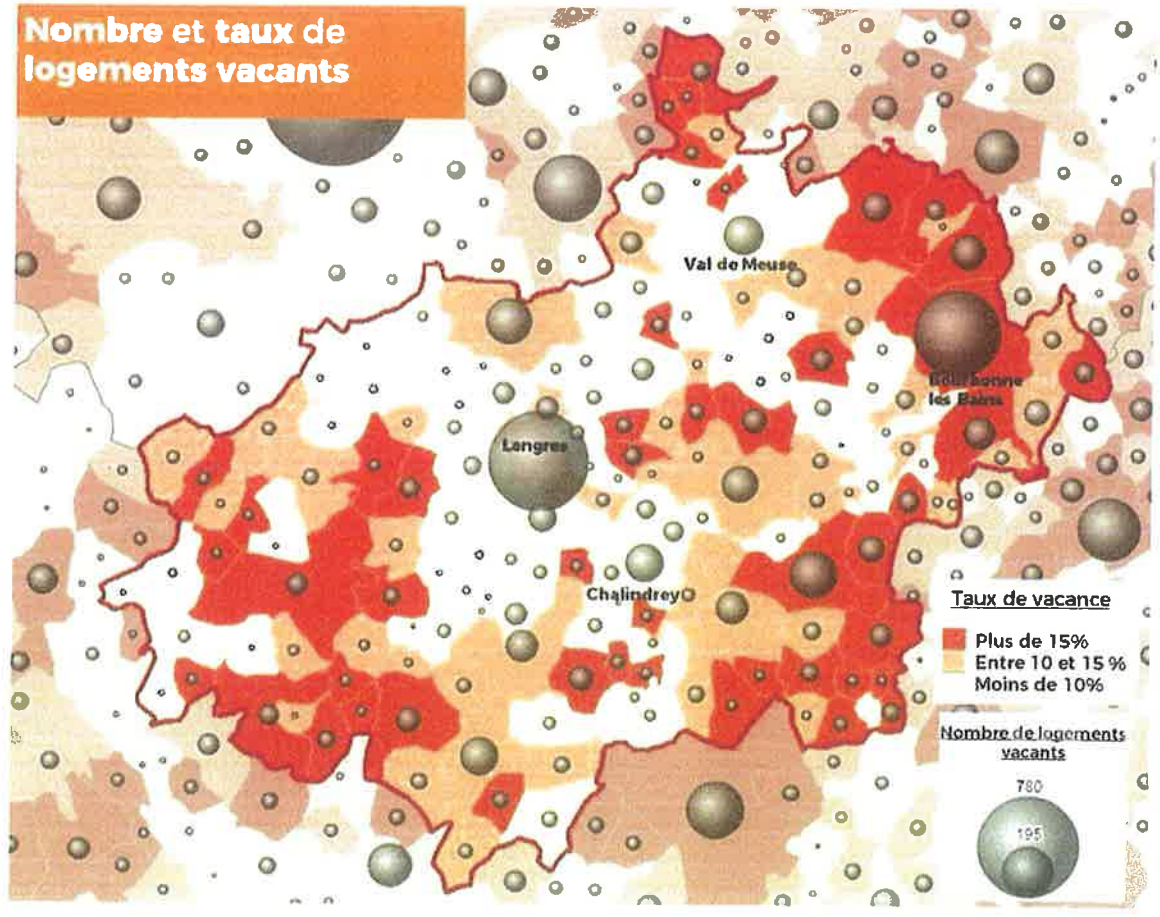

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Synthèse des enjeux socio-demographiques

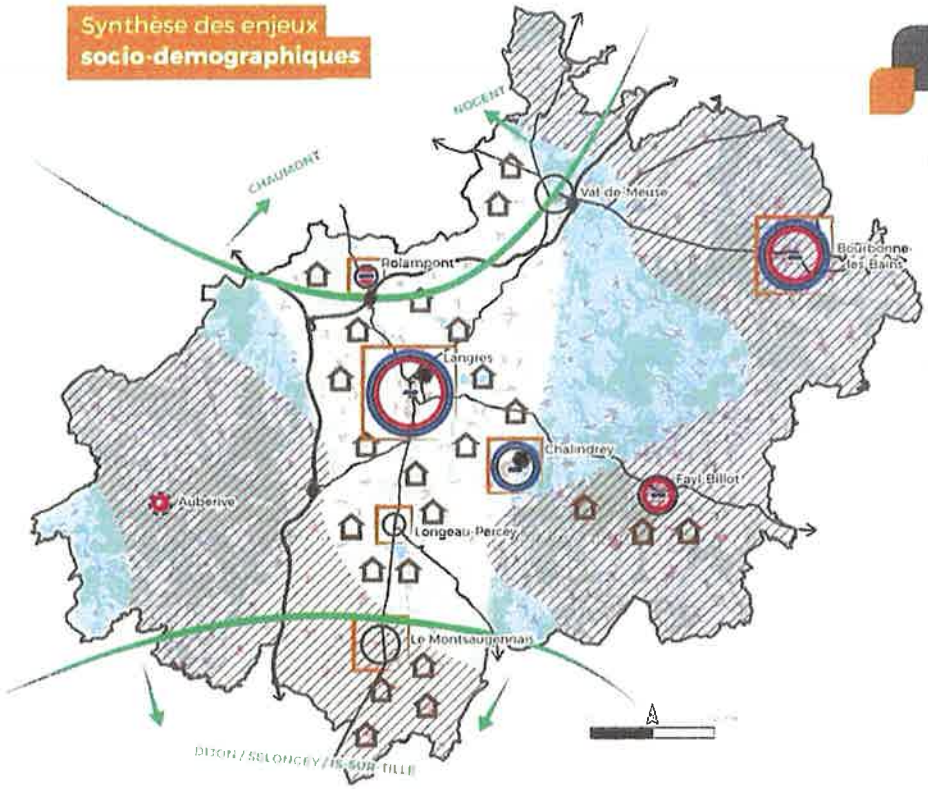

ARMATURE URBAINE ET INFRASTRUCTURES

- Maintien des principaux pôles de services
- Soutien du développement du pôle de proximité d'Auberive
- Valorisation des principales infrastructures
- Valorisation des deux principales gares

DYNAMIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

- Soutien des secteurs enclavés et fragilisés (baisse de la population, vieillissement, difficultés d'accès aux services...)
- Valorisation / gestion des dynamiques associées pôles extérieurs
- Limitation des pertes de population problématiques dans les polarités
- Gestion et limitation des problématiques de concentration des populations spécifiques (personn agées, population précaires)

DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

- Développement de l'offre de logements diversifiée aujourd'hui fortement concentrée dans quelques pôles
- Maitrise des dynamiques de croissance sur une offre pavillonnaire
- Gestion d'une vacance rurale très forte
- Résorption d'une vacance problématique dans les polarités

Synthèse des enjeux économiques

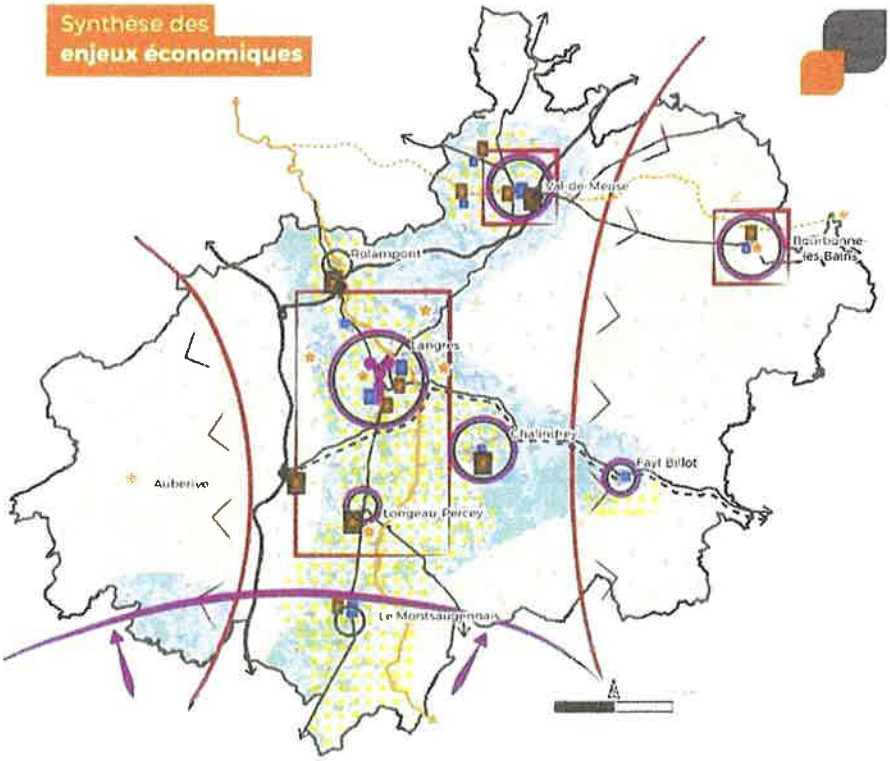

STRUCTURE TERRITORIALE

- Maintien des principaux pôles d'emploi
- Valorisation des infrastructures routières / autoroutières
- Concrétisation des grands projets d'infrastructures (contournement sud de Langres, mise en 2x2 voies de la RN 19)

ECONOMIES PRODUCTIVES

- Valorisation des principaux bassins industriels
- Anticipation des besoins d'aménagement dans les principales communes à dimension industrielle
- Valorisation des secteurs à dimension agricole marquée
- Maitrise des consommations d'espaces agricoles dans les secteurs à pressions plus distinctes
- Valorisation multifonctionnelle des massifs forestiers
- Aménagement qualitatif des grands espaces d'activité existants
- Maitrise du développement des espaces d'activités à fortes capacités foncières (ajustement de l'offre en fonction des besoins, équilibre de l'offre entre les zones)

ECONOMIES PRESENTIELLES

- Maintien des fonctions commerciales des principaux pôles
- Maitrise de l'équilibre entre les différents espaces commerciaux du pôle Langres/Saint-Geosmes
- Valorisation et gestion des dynamiques résidentielles liées aux pôles d'emploi de Côte d'Or
- Aménagement qualitatif des principaux sites touristiques
- Aménagement qualitatif des principales itinérances touristiques
- Valorisation des secteurs attractifs pour les résidences secondaires
- Optimisation de l'offre d'hébergement touristique (hôtellerie, plein air) dans les principaux secteurs d'accueil

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

GRANDES ORIENTATIONS AGRICOLES ET FORESTIÈRES

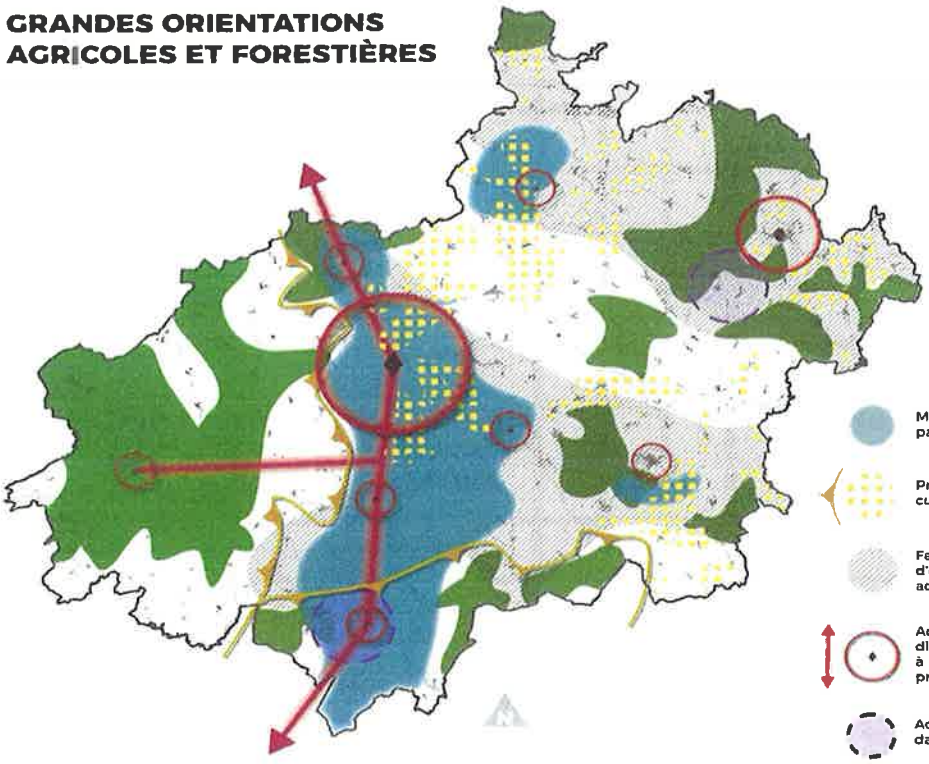

Maitriser la consommation d'espace, en particulier dans les secteurs les plus concernés

Préserver les espaces favorables aux grandes cultures : plateaux, vallées labourées

Faciliter le développement des bâtiments d'élevage, en particulier dans les communes qui accueillent d'importants cheptels

Accompagner le développement de la diversification et la vente directe dans les secteurs à plus fortes capacités : axe de la RD974 / RN19, proximité des villes et des bourgs

Accompagner le développement de la viticulture dans les espaces à potentiel

Préserver et valoriser économiquement les grands massifs forestiers, dans une logique de gestion multifonctionnelle :

- les grands massifs publics concernés par le projet de Parc National
- les autres massifs (communaux et privés)

LES ESPACES D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE SCOT

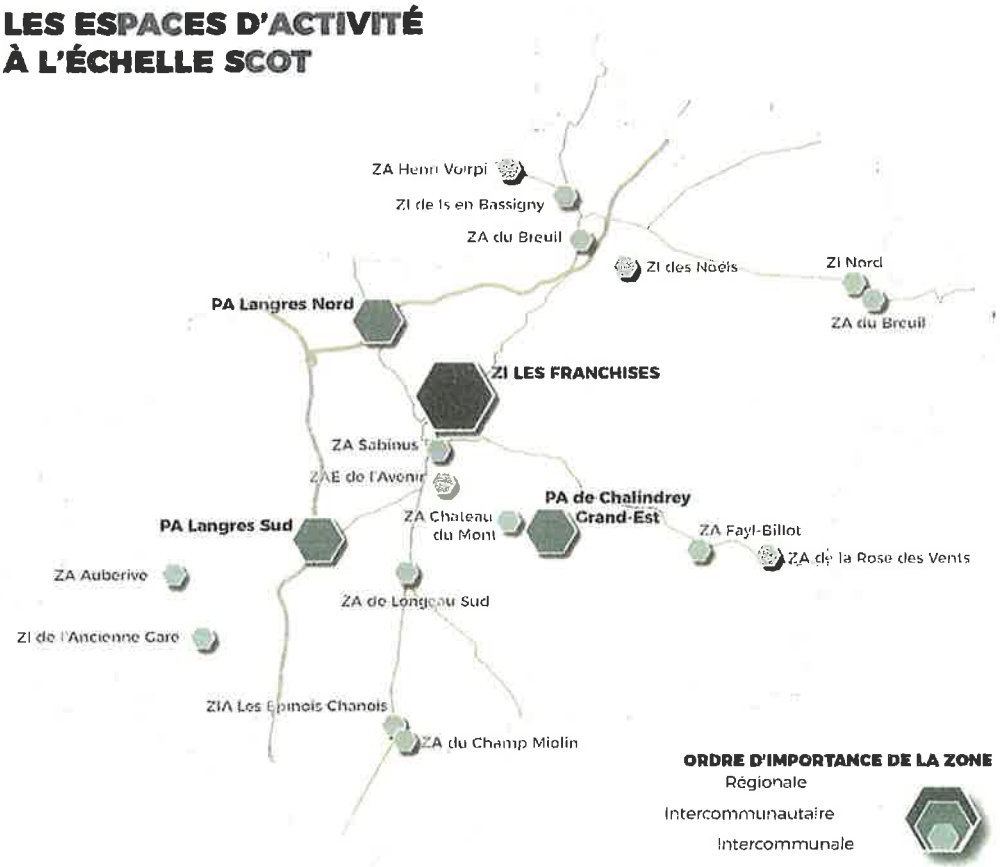

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Annexe n° 3

Tableau des observations du public sur registres

DATE	LIEU PERMANENCE	PERSONNES	MOTIF
03 mai	LANGRES	1 personne	Sans observation
	BOURBONNE	Aucune visite	----------
05 mai	AUBERIVE	VOLOT JC maire de Auberive.	**Remarque formulée par Monsieur VOLOT maire de la commune de Auberive (inscrit sur le registre d'enquête)** Le SCOT est globalement, pour moi, satisfaisant. • Cependant la partie concernant la limite entre les zones habitées des villages et des terres agricoles, conduisent à un enserrement des villages, restreignant les possibilités de développement. • Les règles pour les zones urbaines et les zones rurales ne peuvent être les mêmes. • Nos villages sont tous vieillissants, avec une diminution du nombre d'enfants, d'où à terme une fermeture des écoles…voir les dernières manifestations et les contacts contre l'éducation nationale. • Le monde agricole est hyper productif et la population agricole diminue, ce n'est donc pas par lui que nous aurons une nouvelle population plus jeune. • Par les règles du Scot, les villages sont enfermés par les terres agricoles avec des privilèges exagérées en faveur des agriculteurs. Proposition : Autour des villages à potentiel de développement, il devrait y avoir une zone mixte sans avantages agricoles. A Auberive, par exemple 300 mètres à 400 mètres. **Remarques formulées par monsieur VOLOT, oralement .** **Bois des roncés** Site remarquable sur la Commune de Vivey Végétation spontanée, non exploitée depuis des temps immémoriaux Arbres de petite taille, clairières, peu de gibier car peu de fruits (glands, etc …) Nous ne cherchons pas à divulguer l'emplacement pour préserver cet espace remarquable, d'où l'absence de signalisation a Auberive et à Vivey. **SCOT** Dossier satisfaisant Créer autour d'Auberive une zone de 300 m permettant le développement économique (activités agricoles, commerciales). **Au village** Créer un espace numérique pour 4 start-up, permettant d'accueillir de jeunes couples avec enfants. La moyenne d'âge est de 10 ans supérieure à la moyenne Haute-Marne. **Le parc national** Enjeu majeur pour la Commune Nous sommes au début d'une phase de développement. Le cheminement dans le parc doit rester pédestre ou cyclable. **Forêt communale** L'absence de celle-ci est due à une erreur administrative remontant au 18ème siècle, alors que la forêt domaniale présente sur la commune, recouvre une superficie de 5500 ha.

			Une procédure est en cours pour que Auberive retrouve une foret d'usage comme toutes les communes limitrophes. **REPONSE P.E.T.R.:** « Cependant la partie concernant la limite entre les zones habitées des villages et des terres agricoles, conduisent à un enserrement des villages, restreignant les possibilités de développement. » « Par les règles du Scot, les villages sont enfermés par les terres agricoles avec des privilèges exagérées en faveur des agriculteurs. » Les dispositions concernant la préservation des terres agricoles et des exploitations associées sont issues de la traduction réglementaire des principes édictés par le Code de l'Urbanisme, en particulier consacrés dans les Objectifs Généraux du code exposés au chapitre Ier article L101-2 : *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :* *1° L'équilibre entre :* *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;* *b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;* ***c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*** *d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;* *e) Les besoins en matière de mobilité ».* D'autre part, la disposition n°44 du DOO a pour objectif de maîtriser les conflits d'usage entre fonctions résidentielles et activité agricole, pour favoriser le bon fonctionnement des exploitations et limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances pouvant être associées à l'activité agricole : passage des engins et machines agricoles à proximité des clôtures, épandage de produits dont une exposition prolongée ou répétée peut se révéler néfaste à la santé humaine et notamment des enfants, bruit, sécurité, … Par ailleurs, il s'agit également de veiller à la qualité d'insertion paysagère des constructions dans la silhouette de village et le grand paysage, en maintenant des espaces végétalisés participant à la bonne intégration paysagère des constructions. « Les règles pour les zones urbaines et les zones rurales ne peuvent être les mêmes. » Une partie des dispositions du SCOT concernent l'ensemble du territoire, ce qui semble nécessaire car il s'agit d'un projet de territoire, et non de « deux projets » pour les zones urbaines et les zones rurales. D'autre part, les orientations et objectifs du SCOT sont différenciés entre zones urbaines et zones rurales, sur certains aspects importants comme la production de logements, les objectifs de densité, les objectifs de diversification de l'offre de logements. Les objectifs du SCOT sont en outre différents par rapport à des SCOT plus urbains (exemple du SCOT du dijonnais par exemple où les objectifs de production de logements et de densité sont très différents). « Créer autour d'Auberive une zone de 300 m permettant le développement économique (activités agricoles, commerciales). » Les modalités de développement économique et commercial du territoire sont définies dans les dispositions n°40 à n°54 du DOO. Le développement d'activités agricoles et leur diversification à proximité des bourgs est permise par la disposition n°47, prévoyant notamment la possibilité de définir des espaces dédiés à l'accueil des bâtiments concernés dans le document d'urbanisme. Le développement de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques (hors agriculture) est permis dans la limite de 3ha. Concernant l'accueil d'activités commerciales, les enjeux d'équilibre détaillés dans le PADD se traduisent dans le DOO par la possibilité, pour le bourg d'Auberive, d'accueillir des commerces jusqu'à 500m² de surface de vente dans la centralité urbaine. Le projet d'espace numérique évoqué sera réalisable au sein des zones urbaines déjà constituées (densification, renouvellement, changement de destination, réhabilitation d'une friche, …) ou au sein d'une zone à vocation économique dédiée dans le respect des modalités définies ci-dessus.

		Mr. Mme WOLHEIM	Nos villages sont tous vieillissants, avec une diminution du nombre d'enfants, d'où à terme une fermeture des écoles...voir les dernières manifestations et les contacts contre l'éducation nationale. Le SCOT fixe des ambitions (dans le PADD) pour limiter la déprise démographique sur le territoire, et pour équilibrer l'accueil de populations sur le territoire. Ceci dit la diminution progressive des effectifs scolaires est une réalité, également liée au vieillissement de la population, et le SCOT ne pourra pas en lui seul inverser cette tendance. Des actions parallèles au SCOT semblent nécessaires pour gérer la diminution des effectifs scolaires, comme les réflexions sur la carte scolaire et les équipements à l'échelle intercommunale, par exemple. « Le monde agricole est hyper productif et la population agricole diminue, ce n'est donc pas par lui que nous aurons une nouvelle population plus jeune. » Le diagnostic a en effet mis en évidence une diminution du nombre d'actifs agricoles et un vieillissement de la population agricole. Ceci dit le SCOT a peu d'impact direct sur ces questions. Les orientations du SCOT en matière d'économie agricole concernent en premier lieu la protection des espaces agricoles et des bonnes conditions d'activité sur le territoire. « Le cheminement dans le parc doit rester pédestre ou cyclable. » Les modalités de circulation au sein du Parc National n'ont pas vocation à être réglementées au travers du SCoT. La disposition n°63 du DOO relative au développement des déplacements doux contient une prescription exclusive au secteur Parc National, l'accompagnement réglementaire des objectifs d'éco-mobilité développés par le Parc, et une recommandation encourageant à l'identification et à la prise en compte des besoins de développement des déplacements doux. « Créer un espace numérique pour 4 start-up, permettant d'accueillir de jeunes couples avec enfants. » Le SCOT intègre des objectifs de développement de la desserte numérique, et de l'animation économique pour faciliter le développement des TPE et la mise en réseau des entreprises en milieu rural (PADD p. 35). Il prévoit également le renforcement de l'offre immobilière pour les entreprises (DOO, disposition n°53), afin de faciliter l'accueil et le développement de nouvelles entreprises. Le développement de l'offre immobilière est à faciliter dans les pôles mais également dans les villages, parallèlement au déploiement des infrastructures numériques. **Avis de la commission d'enquête** Le SCOT recommande aux collectivités de s'appuyer sur l'observatoire des dynamiques économiques mis en place par le parc national. Or, cette Commune a été très active dans l'élaboration de la charte dudit parc. Le SCOT ne peut que suivre les orientations données par cette charte : rénovation du bâti existant, conservation du patrimoine, etc... Le périmètre suggéré de 300 à 400 m serait en totale contradiction avec la charte du parc national : *-Densification des villages et maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles* *-Revitalisation et mise en valeur des bourgs* *-Préservation de la qualité architecturale et paysagère.* Consultation du dossier. Une remarque sera normalement formulée sur le registre avant la fin de l'enquête. Sans observation
	FAYL BILLOT	1 personne	Sans observation
06 Mai	VARENNE	Mme MARTIN Laurence	En matière de Zonage relatif au PLUI, je demande à ce que soit respecté l'existant bâti au 32 rue Mariotte à RANCONNIERES, même si il y a désenclavement de la parcelle avec l'entrée du village Il lui a été répondu que cette remarque concerne en fait le PLUI du PAYS DE LANGRES et lui avons conseillé de prendre attache avec celui-ci pour cette remarque soit notifié sur le projet de PLUI du Pays de LANGRES

			Avis de la commission d'enquête Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
	ROLAMPONT	Mme HANESSE M. WERTZ	Mme HANESSE est venue s'informer sur le contenu du ScoT du Pays de Langres et de la relation de celui-ci avec le PLU de Changey qui es attente de la finalisation du ScoT du Pays de Langres. Mr WERTZ est venu s'informer ou en était sa demande de modification du PLU de Rolampont. (renvoi au secrétariat de la commune) **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
10 Mai	CHALINDREY	M.Mme CHANSON Mme FREBURGER M. THOMAS JM	Remarque concernant le PLUi actuellement à l'étude. Souhaitent que plusieurs parcelles fassent toujours partie de l'étude Demande (verbale) des explications sur la structure des plans d'urbanisme Conteste le projet de PLUi actuellement en pause et concernant le déclassement de plusieurs parcelles adjacentes à sa maison d'habitation **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
11 Mai	LANGRES	Aucune visite	----------
	VAL DE MEUSE	FLAMMARION Claude MARTIN Charles MORY Alain	Est venu se renseigner sur le positionnement du SCOT par rapport à l'urbanisme et au plu. N'a pas consulté le dossier. N'a pas fait de remarques écrites, ni orales Le Scot va pour une destruction de mon petit village. Le SCOT est une nouvelle institution de plus qui sème la dissolution du développement des campagnes. La perte des terres des agriculteurs est un leurre.il y a suffisamment de friches pour compenser. Est venu consulter le dossier. (Correspondant du journal La voix de la Haute Marne) N'a pas formulé de remarques **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
15 Mai	PRAUTHOY	M. DE PIEPADE	Est venu consulter le dossier, et faire part de son étonnement sur l'absence de développement dans le dossier d'enquête publique de l'EOLIEN ; Il regrette que le SCOT ne s'oppose pas au développement de l'éolien sur le territoire sud haut-marnais **REPONSE P.E.T.R. :** Le 7° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme vise explicitement à ce que l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme ait pour objectif le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Le SCoT peut préciser les sensibilités paysagères qui rendent les espaces concernés défavorables à l'accueil d'équipements de production d'ENR, et peut à ce titre uniquement définir des zones préférentielles d'implantation des éoliennes que les PLU(i) pourront traduire via des OAP ou des dispositions réglementaires. Une interdiction générale et absolue couvrant l'intégralité du territoire est par nature difficile à justifier, et est donc à proscrire. La disposition n°5 prévoit que les PLU(i) définissent les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les secteurs non préférentiels précisés par le SCoT : paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique du SCoT, périmètres d'incompatibilité définis par l'étude DDT et Agence Coüasnon, ZPS du Bassigny, espaces de nidification d'espèces protégées, … Ces espaces non préférentiels ont été identifiés dans le cadre d'un travail de concertation avec les élus du PETR, et avec les services de l'Etat qui ont réalisé des études dédiées sur le sujet (concernant la préservation du patrimoine en particulier). Par ailleurs, le développement éolien est banni du cœur du Parc National comme prévu dans les dispositions de la Charte, document réglementaire habilité à faire exercer cette interdiction.

		Met Mme KESSLER	**Avis de la commission d'enquête** Le dossier est très succinct sur les éoliennes : au § 2.2.3 du PADD, « Suivre et encadrer le développement éolien » il est écrit « l'étude départementale sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en HAUTE MARNE (DDT et Agence Couasnon –février 2018) pose les critères d'appréciation de la compatibilité des paysages avec l'éolien » La charte du « Parc National de forets entre Champagne et Bourgogne » précise que dans toute l'étendue du parc, « seules des petites éoliennes domestiques ou agricoles (installées au sol à une hauteur inférieure à 12m) peuvent éventuellement être autorisées. Compte tenu des observations la commission propose que des préconisations plus précises soient apportées en réponse. Mme KESSLER est co-présidente de l'association Dommarien vent debout, elle est venue déposer et manifester son opposition au développement du parc éolien sur le territoire sud haut marnais **REPONSE P.E.T.R.:** *Idem.* **Avis de la commission d'enquête** idem
19 mai	BOURBONNE	Aucune visite	----------
20 mai	FAYL BILLOT	Mme BAVOILLOT	Consultation du dossier
	CHALINDREY	Mme KREUTZ	Consultation du dossier
22 mai	LANGRES	M. Raucher Jacques M. TARTARIN Olivier	Est venu consulter le dossier et a fait une observation sur le registre concernant une parcelle ZE25 champs de Monge à ST GEOSMES pour implantation zone commerciale Cette observation concerne en fait le PLUI et le Scot du PETR LANGRES n'est pas compétent : il lui a été confirmé qu'il devrait faire l'observation dès que l'enquête publique concernant le PLUI Grand LANGRES aurait lieu. Est venu consulter le dossier sans émettre d'avis sur le registre : il venait se renseigner sur la parcelle de terre dont il est propriétaire sur la commune de ST GEOSMES Concerne le PLUI également : même remarque **Avis de la commission d'enquête** Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
	ROLAMPONT	ROYER Claude Adjoint au maire	Avec les différents projets qui sont actuellement en cours (industriel, médical et autres), il est impératif de pouvoir proposer des solutions de logement (terrains constructibles) aux nouveaux habitants et au sociétés qui souhaitent s'implanter sur notre commune. **REPONSE P.E.T.R. :** Le SCoT définit des plafonds de consommation d'espace à vocation résidentielle à l'horizon 2035 pour les secteurs qu'il définit. Ainsi, au regard des projections démographiques et économiques établies par le document, les objectifs pour Rolampont s'élèvent à 65 logements à créer dont jusqu'à 30 autorisés en construction neuve. Les objectifs de production de logement par réhabilitation de l'existant représentent des minimums à atteindre. Ces objectifs sont justifiés au regard des tendances d'évolution du territoire telles qu'identifiées dans le Rapport de Présentation et au regard de la stratégie de développement élaborée en concertation avec les élus et fixée dans le PADD. Le SCOT fixant un objectif d'accueil de populations ambitieux par rapport à la situation actuelle (tout en restant

		DERAM Joel Adjoint au maire	pragmatique), le volume de logements prévus pour les prochaines années semble suffisant. Les modalités de développement de zones dédiées à l'accueil d'activités économiques sont prévues par le DOO disposition n°52. À Rolampont, il est autorisé un développement pouvant dépasser 3 ha de foncier ouvert à l'urbanisation pour répondre aux besoins d'accueil des entreprises à l'horizon 2035, sans compter les disponibilités dans les zones déjà aménagées. Les équilibres fonciers pour la Communauté de Communes du Grand Langres seront déterminés par le PLUi, dans la limite du plafond de 42 ha autorisé par le SCoT pour l'EPCI. Avis de la commission d'enquête Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui Le développement de la zone industrielle de Rolampont (Langres nord) avec l'implication forte du PETR est en bonne voie pour être une réussite du développement notamment local. Il est donc à mes yeux indispensables d'avoir un schéma de développement de l'urbanisme en cohérence avec le développement de la zone. **REPONSE P.E.T.R.:** *Idem.* Le SCOT n'est en aucun cas bloquant par rapport au développement du site de Langres Nord, du fait des surfaces allouées au niveau de la Communauté de Communes du Grand Langres (42 ha). Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC du Grand Langres doit s'inscrire en compatibilité avec le présent SCoT et décliner ses objectifs à l'échelle de son territoire d'application. Il doit à ce titre prendre en compte les spécificités territoriales et les projets cités par la municipalité de Rolampont de façon à assurer un développement communal cohérent et s'inscrivant en respect des Principes de Développement Durable exposés par le code de l'urbanisme (article L101-2 notamment). **Avis de la commission d'enquête** **Réponse conforme à la demande**
		2 personnes	ont consulté le dossier sans faire de remarques .
	VAL DE MEUSE	M. VINCENT	Monsieur VINCENT est venu nous expliquer ses difficultés à obtenir son PC pour la construction de sa maison d'habitation à FRECOURT. Nous lui avons spécifié que son problème ne pouvait pas être résolu au niveau du ScoT et l'avons invité d'une part à consulter le maire de la commune et d'autre part à se manifester lors de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes . Avis de la commission d'enquête Sera traité dans le cadre de la mise en place d'un Plui
26 Mai	VARENNE	1 personne	Sans observation
29 mai	BOURBONNE	1 personne	Sans observation
1er juin	FAYL BILLOT	M.STEINER C.	Venu consulter le dossier

	AUBERIVE	G. SIMON Maire de ROUVRES	Avis très favorable à une stricte règlementation concernant l'urbanisme, l'environnement et la mobilité dans l'esprit des valeurs du Parc National de forêts
02 juin	PRAUTHOY	Mr et Mme MAUCOLIN Mme KENSIER É	Elus de la commune, ils sont venus consulter le dossier, mais n'ont rien inscrit sur le registre Mme KENSIER est venue consulter le dossier, sans inscrire de remarque sur le registre.
04 juin	LANGRES	GARNIER F GALISSOT GARNIER A	Pb PLUi Pb PLUi Maire de Perrancey les Vieux Moulins : a déposé un courrier (en annexe n°1) **REPONSE P.E.T.R. :** Le 7° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme vise explicitement à ce que l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme ait pour objectif le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Le SCoT peut préciser les sensibilités paysagères qui rendent les espaces concernés défavorables à l'accueil d'équipements de production d'ENR, et peut à ce titre uniquement définir des zones préférentielles d'implantation des éoliennes que les PLU(i) pourront traduire via des OAP ou des dispositions réglementaires. Une interdiction générale et absolue couvrant l'intégralité du territoire est par nature difficile à justifier, et est donc à proscrire. La disposition n°5 prévoit que les PLU(i) définissent les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les secteurs non préférentiels précisés par le SCoT : paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique du SCoT, périmètres d'incompatibilité définis par l'étude DDT et Agence Coüasnon, ZPS du Bassigny, espaces de nidification d'espèces protégées, ... Ces espaces non préférentiels ont été identifiés dans le cadre d'un travail de concertation avec les élus du PETR, et avec les services de l'Etat qui ont réalisé des études dédiées sur le sujet (concernant la préservation du patrimoine en particulier). Par ailleurs, le développement éolien est banni du cœur du Parc National comme prévu dans les dispositions de la Charte, document réglementaire habilité à faire exercer cette interdiction. **Avis de la commission d'enquête** **La commission valide la position du PETR sur ces points** CARBILLET B Maire de LECEY : « il me semble très important de favoriser l'activité industrielle sur les gros bourgs avec le renforcement des transports vers ces zones où se concentre le travail (à ce jour pour un employé sans véhicule, il est très compliqué d'être à l'heure à son travail de journée, matinée, soirée nuit week-end). En ce qui concerne ma commune, très peu de terrains constructibles sont ou seront à vendre, il serait souhaitable de pouvoir étudier un mode de dérogation ou PLU. Le tourisme vers LANGRES me semble freiné par les problèmes d'accès et surtout de stationnement, il y a des zones sous les bâtiments de Jeanne Mance qui pourraient être facilement exploités avec l'utilisation d'escaliers existants, sur ce parking même les camping-cars auraient accès. Ne négligeons pas le tourisme, les éoliennes visibles des remparts ne sont d'une grande utilité » **REPONSE P.E.T.R. :** Le Rapport de Présentation met en évidence, dans le diagnostic socioéconomique, la présence et la localisation des principales zones d'emploi du territoire concentrant à juste titre les enjeux de rapprochement de la population active à l'emploi pour limiter les besoins en déplacements, notamment motorisés. Les grandes tendances observées quant à l'implantation d'activités économiques sur les dernières années fait apparaître une logique de regroupement des entreprises au niveau des principaux pôles économiques (Langres, et de manière secondaire Val-de-Meuse, Fayl-Billot, Chalindrey, ...). Les tendances dans la production de logements à l'échelle du territoire font également apparaître des enjeux d'équilibre entre Langres et sa périphérie, notamment pour maintenir la population de la

		STEINER C	ville-centre et ainsi veiller au maintien des services, commerces et équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire au sens large. Ce maintien passe par une maîtrise de la production de logements dans les villages de l'aire urbaine de Langres, et par un renforcement d'une offre de qualité sur la ville centre. En résumé, le SCOT va bien dans le sens d'un développement de l'activité, et de l'habitat associé, dans et à proximité des villes et bourgs du territoire, sans pour autant supprimer toute possibilité de développement en milieu rural. L'objectif est que le développement soit équilibré et cohérent par rapport aux attentes des entreprises. Dans les villages, la construction neuve sera permise dans la limite des équilibres définis par le SCoT et précisée dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Concernant les problématiques de stationnement touristique pouvant exister sur Langres, ces enjeux semblent relever de l'échelle PLUi et non de celle du SCoT, n'intervenant pas dans les grands équilibres de développement territorial du PETR du Pays de Langres. Le SCOT fixe toutefois des objectifs de développement touristique, à l'appui du schéma de développement touristique réalisé et validé à l'échelle du PETR. Le DOO prévoit des orientations dédiées sur le tourisme (dispositions n°40 et n°41 du DOO), concernant en particulier l'aménagement des sites touristiques, et l'aménagement des itinérances à vocation touristique (existantes et en projet). **Avis de la commission d'enquête** **La commission valide la position du PETR sur ces points** Le Scot constitue un document utile qui traite du futur dans un milieu ou le futur suscite des inquiétudes. Le SCOt va se traduire en PLUi dont les documents préparatoires laissent envisager le pire pour les terrains constructibles. Ils vont vitrifier les initiatives publiques collectives et privées locales. Ils sont à reconsidérer.
	BOURBONNE	Aucune visite	----------

01/06/2021	Daniel BONHOMME	Est-ce que le site de l'abbaye de Morimont a été référencé en site touristique. je n'ai rien vu sur la commune de Parnoy en Bassigny. Au cas où, il serait judicieux de le faire figurer. Bien cordialement **Absence de Réponse du PETR** **Avis de la commission d'enquête** **Après vérification le site de l'Abbaye de Morimont figure à deux reprises sur le document. Par contre les vestiges de l'abbaye mériteraient peut-être d'être cité dans le document final pour leur préservation.**
04/06/2021	Mairie de CHARMES	Sans remettre en cause la production totale de logements et des objectifs de réduction de la consommation foncière du SCOT, il me semble que la territorialisation des logements neufs n'est pas en conformité avec les demandes formulées par les communes du bord du lac de Charmes. Nous sommes régulièrement confrontés à des demandes d'achat terrains pour construire que nous ne pouvons pas satisfaire. Nous estimons que la territorialisation des logements définis par le Scot ne répond pas aux enjeux de notre territoire. La territorialisation en matière de logements neufs a produire sur la commune de Charmes est insuffisante et ne nous permet pas de répondre à la demande. Il est vain d'allouer des possibilités de logements à des endroits où les gens ne veulent pas aller. Absence de réponse du PETR. **Avis de la commission d'enquête** Le DOO, dans les articles 3- 5 et 3-7 demandent la préservation de la qualité de l'eau ,des lacs et la préservation des abords. L'urbanisation en rive de lac si elle est possible devra répondre impérativement à ces objectifs majeurs .

REGISTRE DEMATERIALISE (487 consultations)

Date	Nom Prénom	Observations
21/05/2021	Nicolas LENOIR	Nous avons sur le territoire d'AUBERIVE un problème de logement, des familles souhaiteraient s'installer mais faute de logement ou d'impossibilité de construire ces familles partent ailleurs, il serait souhaitable de revoir l'urbanisme. Dans nos villages afin de faciliter ces possibilités et retrouver une nouvelle dynamique démographique, ces terrains Concernent également les entrepreneurs qui ont besoin d'espace pour se développer, **Absence de Réponse du PETR** **Avis de la commission d'enquête** **Le SCOT doit répondre à ce type de questionnement. La commune de Auberive fait partie du parc national des forets et en conséquence , notre avis est identique à celui formulé à l'observation formulée par Monsieur VOLOT, précédemment.**
27/05/2021	Philippe KLEIN	Ce document apporte de nombreuses données intéressantes pour le territoire mais ne présente pas une ligne forte Pour l'avenir. Le secteur de l'ex-canton d'Auberive a de réels besoins de développement. Le parc National peut Générer des demandes aujourd'hui non exprimées auxquelles il faudra pouvoir répondre ; le maintien des services Publics y est essentiel pour maintenir à la fois de l'activité et donc des habitants et une image attractive. il y est essentiel de favoriser la reprise et la rénovation d'un bâti ancien parfois en quasi abandon tant pour l'activité Économique que de l'habitat. De même est-il nécessaire de permettre le développement de terrains à bâtir, dans le respect d'un équilibre ancien /neuf. **Absence de Réponse du PETR** **Avis de la commission d'enquête** Voir Réponse faite au maire de Auberive, Monsieur VOLOT

Annexe n° 4

Tableau des courriers et réponses du P.E.T.R.

Courrier APRR – Protection et valorisation des paysages et du patrimoine	Réponse PETR - Il est proposé de compléter la disposition n°5 en rappelant les marges de recul à prendre en compte aux abords des ouvrages autoroutiers. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR 1 copie pour décalage ↓
Courrier APRR – Valorisation des ressources et richesses environnementales	Réponse PETR - Il est proposé d'intégrer dans la disposition 21 une phrase pour permettre de manière exceptionnelle des aménagements liés à la gestion et au développement du réseau autoroutier, sous réserve de respecter les principes de la démarche « éviter réduire compenser » dans le cadre des aménagements. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR Réponse PETR - Il est proposé de rappeler en recommandation que les clôtures autoroutières ne peuvent être rendues perméables et que d'autres solutions sont à privilégier, comme les ouvrages de franchissement. - Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR Réponse PETR - Concernant la disposition n°33, il est proposé d'identifier les délaissés d'infrastructures comme espaces à potentiels pour le développement du photovoltaïque, dans la limite où il est démontré que ces espaces ne peuvent retrouver un usage agricole. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR
Courrier APRR – Développement économique du	Réponse PETR

territoire	- - Il est proposé d'intégrer dans le DOO une recommandation spécifique pour traiter qualitativement les vitrines autoroutières, en veillant en particulier à l'intégration paysagère des projets aux abords des infrastructures. Il est proposé de recommander un recul des implantations lorsque des projets s'implantent à proximité des infrastructures autoroutières. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR
Courrier APRR – Organiser les mobilités à grande échelle	Réponse PETR - Il est proposé d'intégrer en prescription la nécessité de prise en compte des enjeux liés aux infrastructures autoroutières dans les documents d'urbanisme, en veillant à bien prévoir des modalités réglementaires adaptées au niveau des sites à enjeux comme les aires de repos / services et les barrières de péage. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR Réponse PETR - Il est proposé d'intégrer en recommandation le fait d'associer, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les gestionnaires de voirie susceptibles d'être concernés par des projets d'aménagement (traversées de bourgs par des routes départementales, aménagement d'espaces de covoiturage par exemple). L'association des gestionnaires ne peut être prescrite sur le plan juridique. Avis de la commission d'enquête Remarque prise en compte par le PETR
Courriers CCGL, ville de Langres	Réponse PETR - Dans le cadre de la consultation des PPA, il a été proposé de basculer un objectif de 15 logements de Langres vers Rolampont, à la suite de la demande exprimée par la CCGL. Dans le courrier à l'enquête publique, la proposition faite est de prévoir un basculement

	- - de 5 logements de Langres vers Rolampont et de 5 logements de Saints-Geosmes vers Rolampont (Saint-Geosmes étant, dans le SCOT, intégrée dans le secteur de l'Aire Urbaine de Langres et non rattachée à la ville centre). Cette solution est envisageable bien que différente de l'hypothèse faite dans le cadre des avis PPA. Il est proposé d'approfondir avec la CCGL la solution la plus pertinente à retenir (soit passage de 15 logements de Langres à Rolampont, soit passage de 5 logements de Langres et de 5 logements des villages de l'aire urbaine de Langres vers Rolampont). Avis de la commission d'enquête La commission prend en compte la suggestion de la communauté de communes du grand Langres. Réponse PETR - Concernant le courrier de la ville de Langres, il est précisé que le SCOT prévoit une production de logements à hauteur de 450 logements sur 15 ans pour la ville centre (hors Saints-Geosmes), donc 300 maximum en construction neuve. Avis de la commission d'enquête Réponse conforme Réponse PETR - Concernant le foncier économique, le SCOT prévoit une surface conséquente pour les nouveaux espaces économiques (40 ha), pour la CCGL, avec une répartition entre communes à préciser par le PLUi. Le Parc d'Activités Langres Nord (Rolampont) est identifié dans la disposition 52 comme un espace susceptible d'accueillir plus de 3 ha de développement. Concernant les espaces déjà aménagés sur le Parc d'Activités, ces derniers ne sont pas décomptés de l'objectif foncier du SCOT pour les espaces économiques, et sont donc disponibles en sus. Avis de la commission d'enquête Sera à intégrer dans le futur Plui
Courrier de Mr Franc	Réponse PETR - Concernant l'analyse des parcours résidentiels, le diagnostic apporte des éléments d'analyse qui semblent suffisants, en identifiant en particulier les principales évolutions observées ou à venir au niveau de la structure de la population (vieillissement, revenus, diminution de la taille des ménages…). Le SCOT prend en compte les enjeux de fonctionnement des parcours résidentiels, en définissant des objectifs dans le PADD (partie 5.2 « Produire une offre de logements diversifiée qui réponde aux besoins des ménages »), et dans le DOO (disposition 57 en particulier concernant la diversification de l'offre de logements).

Avis de la commission d'enquête

Réponse conforme

Réponse PETR

- Concernant les enjeux de revitalisation commerciale, ces derniers sont également pris en compte dans le SCOT, avec un volet spécifique au commerce développé dans le diagnostic. Ce diagnostic a été élaboré à l'appui des études et données de la CCI, qui dispose des informations les plus fines à ce niveau (atlas commerciaux et données des surfaces de vente). Le SCOT prend en compte les enjeux de revitalisation commerciale et déploie des dispositions permettant de renforcer le commerce de centralités, dans le PADD (partie 4.5 « Maîtriser l'évolution des espaces commerciaux, en veillant à conforter les espaces existants ») et dans le DOO (disposition 54 notamment).

Avis de la commission d'enquête

Réponse conforme

Réponse PETR

Concernant la remise sur le marché de logements vacants, le SCOT fixe des objectifs ambitieux avec près de 50 logements par an à remettre sur le marché à l'horizon 2035. La tendance actuelle de production de logements par rénovation est d'environ 35 logements par an, l'objectif tranche donc avec la tendance.

Avis de la commission d'enquête

Réponse conforme dans le cadre des objectifs du Scot concernant le traitement des logements vacants

Réponse PETR

- Concernant l'estimation des besoins en logements, les élus ne partagent pas l'analyse de certains partenaires laissant supposer que les objectifs du SCOT sont surdimensionnés. L'avis de la MRAE présente en particulier des calculs manifestement erronés d'estimation des besoins. Les élus soulignent que l'objectif de production de logements du SCOT est basé sur une ambition démographique à la fois ambitieuse (réduction de la décroissance démographique) et pragmatique (le SCOT entérinant une projection de baisse démographique à l'horizon 2040).

Avis de la commission d'enquête

La commission valide la position du PETR

Réponse PETR

- Le projet de SCOT définit des principes de densification qui semblent clairs, avec des objectifs minimums de production de logements sans foncier, et une priorité clairement annoncée d'accueil des nouveaux projets dans l'enveloppe urbaine, que ce soit pour l'habitat ou pour les activités économiques. L'estimation chiffrée du potentiel d'accueil dans les enveloppes urbaines est laissée aux PLUi, qui disposent d'une bien meilleure connaissance du terrain à l'échelle parcellaire pour construire et justifier ces analyses, sans pour autant s'en exempter. Ce travail est demandé aux PLUi dans le code de l'urbanisme.
  Il faut souligner que si le SCOT laisse des marges d'appréciation aux PLUi en termes de mise en œuvre (analyse des dents creuses, appréciation des phénomènes de rétention, localisation des espaces de développement...), il fixe des objectifs très clairs en matière de résultats, avec des plafonds de consommation d'espace très clairement définis et allant au-delà de l'objectif de réduction de -50% fixé par le SRADDET à l'horizon 2030.

Avis de la commission d'enquête

Traitement dans le cadre du Plui

-

Réponse PETR

- Concernant le suivi de la mise en œuvre du SCOT, ce dernier fait l'objet d'une partie dédiée dans le rapport de présentation, avec des indicateurs de suivi clairement identifiés. Le Syndicat Mixte s'engage à respecter les modalités de suivi déclinées dans le rapport de Présentation.

Avis de la commission d'enquête

Conforme

Réponse PETR

- Concernant l'accueil des projets éoliens, le 7° de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme vise explicitement à ce que l'action des collectivités territoriales en matière d'urbanisme ait pour objectif le développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables. Le SCoT peut préciser les sensibilités paysagères qui rendent les espaces concernés défavorables à l'accueil d'équipements de production d'ENR, et peut à ce titre uniquement définir des zones préférentielles d'implantation des éoliennes que les PLU(i) pourront traduire via des OAP ou des dispositions réglementaires. Une interdiction générale et absolue couvrant l'intégralité du territoire est par nature difficile à justifier, et est donc à proscrire.
  La disposition n°5 prévoit que les PLU(i) définissent les secteurs non préférentiels pour le développement éolien en se basant sur les secteurs non préférentiels précisés par le SCoT : paysages sensibles identifiés dans le Document Graphique du SCoT, périmètres d'incompatibilité définis par l'étude DDT et Agence Coüasnon, ZPS du Bassigny, espaces de nidification d'espèces

	protégées, … Ces espaces non préférentiels ont été identifiés dans le cadre d'un travail de concertation avec les élus du PETR, et - avec les services de l'Etat qui ont réalisé des études dédiées sur le sujet (concernant la préservation du patrimoine en particulier). Par ailleurs, le développement éolien est banni du cœur du Parc National comme prévu dans les dispositions de la Charte, document réglementaire habilité à faire exercer cette interdiction. Avis de la commission d'enquête Le dossier est très succinct sur les éoliennes : au § 2.2.3 du PADD, « Suivre et encadrer le développement éolien » il est écrit « l'étude départementale sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien en HAUTE MARNE (DDT et Agence Couasnon –février 2018) pose les critères d'appréciation de la compatibilité des paysages avec l'éolien » La charte du « Parc National de forets entre Champagne et Bourgogne » précise que dans toute l'étendue du parc, « seules des petites éoliennes domestiques ou agricoles (installées au sol à une hauteur inférieure à 12m) peuvent éventuellement être autorisées. Compte tenu des observations la commission propose que des préconisations plus précises soient apportées en réponse. Réponse PETR - Concernant la mobilité, les élus partagent les remarques de Mr Franc concernant la fragilité de l'offre ferrée sur le territoire. Les élus sont conscients qu'une réduction de l'offre irait à l'encontre du projet décliné dans le SCOT qui vise davantage à s'appuyer sur une offre ferrée de qualité. Si le SCOT ne peut pas imposer à la Région et à la SNCF un renforcement de l'offre ferrée sur le territoire, il est tout de même légitime d'afficher un projet ambitieux à ce niveau dans le cadre du SCOT, pour peser davantage dans les politiques d'offre à l'horizon 2035. Avis de la commission d'enquête Avis partagé
Courrier de la commune de Perrancey les Vieux Moulins	Réponse PETR - Concernant la territorialisation des constructions nouvelles et des logements, les orientations du SCOT ont fait l'objet de nombreux échanges (ateliers, réunions de pilotage, réunions avec les partenaires) et ont été justement définies au regard des enjeux du territoire, à l'appui du diagnostic. Avis de la commission d'enquête Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot. Réponse PETR - Le SCOT intègre effectivement des dispositions pour planifier la construction neuve et la consommation d'espace. Concernant la construction neuve, le SCOT ne prévoit pas de restreindre cette construction par rapport aux tendances passées,

	- **mais il prévoit d'équilibrer la construction entre pôles et villages, afin d'éviter que les pôles perdent trop de population (les villagesont largement accueilli les constructions neuves par le passé, d'où des difficultés à maintenir les pôles dynamiques). Il s'agit d'un choix fondateur du PADD, validé par les élus du SCOT. Ce choix s'inscrit en cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme.** **Concernant la consommation d'espace, le SCOT prévoit en effet une diminution de la consommation foncière et en particulier des extensions. Cela aura pour effet une réduction des terrains classés à urbaniser par rapport à la période passée. Cette diminution est juridiquement incontournable et s'inscrit en application du SRADDET.** **Avis de la commission d'enquête** Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot. **Réponse PETR** **Les élus partagent les atouts observés de la commune de Perrancey les Vieux Moulins (proximité de Langres et présence du lac). Ces atouts ne sont pas contestés mais ne doivent pas justifier un développement conséquent de la commune qui conduirait à une fragilisation démographique de la ville de Langres.** **Avis de la commission d'enquête** Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot. **Réponse PETR** - **Les dispositions du SCOT ne vont pas à l'encontre du développement rural. L'équilibre démographique entre pôles et villages doit permettre de préserver le dynamisme de tout le bassin de vie, car une fragilisation démographique de la ville centre conduirait à une perte d'attractivité globale du bassin de vie. La réduction de la consommation d'espace, si elle représente un défi difficile à relever vu le contexte local (ruralité et contexte démographique défavorable), mais elle doit être intégrée dans le SCOT conformément au code de l'urbanisme et au SRADDET.** **Avis de la commission d'enquête** Réponse conforme eu égard aux objectifs fixés par le Scot.

Document joint n° 1

Courrier de M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 1er septembre 2020 à M. le Président du Tribunal Administratif de pour La mise en place d'une enquête publique.

P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS EN CHAMPAGNE
10 SEP. 2020
N° E20-69

Langres, le 1er septembre 2020

Monsieur le Président
Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25, rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Dossier suivi par : Emmanuel Probert
Courriel : probert@pays-langres.fr
***Objet :** Enquête publique de SCOT du pays de Langres*

Monsieur le Président,

Le PETR du Pays de Langres est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Le 9 mars dernier son comité syndical a arrêté le projet de SCOT qui a cette particularité d'être conduit sur 168 communes, 165 en Haute-Marne et 3 en Haute-Saône.

La période de consultation des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées à leur demande prendra fin au 23 septembre.

Je souhaite poursuivre à l'automne par la mise en place de l'enquête publique et vous invite ainsi à me faire connaitre les modalités pour sa mise en œuvre, notamment pour la mobilisation de l'équipe de commissaires enquêteurs qui nous accompagnera dans cette étape importante pour notre SCOT.

Vous en souhaitant bonne réception et vous remerciant par avance de votre information, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Eric DARBOT
Président du PETR du Pays de Langres

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Document joint n° 2

Arrêté n° 2021-01 M. le Président du PETR du Pays de LANGRES du 30 mars 2021 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de <schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres.

P.E.T.R. DU
PAYS DE LANGRES

ARRÊTÉ N° 2021_01
portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres arrêté

Le Président du PETR du Pays de Langres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et L. 103-2-1° et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants ;
Vu les statuts du PETR du Pays de Langres annexés à l'arrêté préfectoral n°3027 du 31 décembre 2015 portant création du PETR du Pays de Langres ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°928 du 6 avril 2016 portant arrêt du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres ;
Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n° 2016-079 du 30 mai 2016, prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de Langres, en définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
Vu le compte-rendu du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres du 25 février 2019 et la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n°2019-021 du 1er juillet 2019 validant le compte-rendu du 25 février 2019, constatant la tenue du débat d'orientation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres n°2020_023 du 9 mars 2020, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Pays de Langres ;
Vu la décision E20000069/51 du 30 septembre 2020, du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE :

Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique, ayant pour objet le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Langres, qui se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 3 mai 2021, à 9h00 heures, au vendredi 4 juin 2021, à 17h00 heures [inclus]. Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du PETR du Pays de Langres - 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES.

Article 2 - Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R 123-8 du Code de l'environnement et notamment le projet de SCoT, arrêté par délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Langres, en date du 9 mars 2020, incluant une évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation), un résumé non technique, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Réference de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

Les documents administratifs comprennent :

- Les documents propres à l'enquête publique incluant notamment le registre d'enquête dans lequel le public peut consigner ses observations sur le projet, la note explicative sur le déroulement de l'enquête publique, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les justificatifs de mesures de publicité ;
- L'ensemble des délibérations du Comité Syndical du PETR du Pays de Langres, prises dans le cadre de l'élaboration, ainsi que le décret interpréfectoral fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres ;
- Les avis des personnes publiques associées (PPA), émis au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de SCoT arrêté comporte :

- Un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT du Pays de Langres ;
- Un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic socio-économique du territoire, l'état initial de l'environnement, l'explication des choix retenus, l'analyse et la justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'évaluation environnementale du projet ainsi qu'un résumé non technique ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les grandes orientations du territoire à l'horizon 2035, notamment en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité, d'implantation commerciale, de développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, du patrimoine bâti et naturel, de lutte contre l'étalement urbain, de paysages....
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable qui traduit de manière réglementaire les grandes orientations du PADD ;
- Le document graphique, pièce annexe du DOO qui spatialise certaines de ses dispositions ;

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision E20000069/51 du 30 septembre 2020, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président, Monsieur Jean-Marie FERREUX : Ingénieur, maître de conférences retraité,
- Monsieur Jean Marc DAURELLE : Expert foncier et agricole,
- Monsieur Régis LOUIS : Cadre supérieur de banque, retraité,
- Monsieur Didier LOUIS : Cadre des assurances, retraité,
- Monsieur Yannick PICARD : Cadre de la fonction publique, retraité.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 3 mai à 09h00 heures, au vendredi 4 juin 2021 à 17h00 heures [inclus], les pièces du dossier, telles que détaillées à l'article 2 du présent arrêté, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés et tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les sites suivants :

- PETR du Pays de Langres : 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES, les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai.

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Référence de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

- Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais : 17 chemin des brosses, Prauthoy, 52190 LE MONTSAUGEONNAIS, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai.
- Communauté de Communes des Savoir-Faire : 16 rue de la Libération, 52 600 CHALINDREY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.
- Ville de Langres : place de l'hôtel de ville, 52200 LANGRES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

Les documents constitutifs du dossier d'enquête publique seront également disponibles en ligne via le site internet, https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html, dédié à l'enquête publique et aussi accessible via le site internet du Pays de Langres, http://www.pays-Langres.fr/scot/.
Par ailleurs, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet du PETR du Pays de Langres à l'adresse suivante, http://www.pays-Langres.fr/scot/.

Article 5 : Dépôt des observations
Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, déposés dans les lieux indiqués aux articles 4 et 6 du présent arrêté, aux horaires d'ouvertures indiqués,
- Par voie numérique au registre dématérialisé d'enquête publique (https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête sur le projet de SCoT du Pays de Langres, à l'adresse suivante : PETR du Pays de Langres, 200 rue du Caporal Albert Arty - 52200 LANGRES.

En outre, les observations du public peuvent être reçues de manière écrite ou orale par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.
Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.
Il ne sera pas tenu compte des observations qui seraient formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus et en dehors de la période d'enquête publique précisée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête
Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales dans le cadre des permanences assurées dans les lieux, aux jours et horaires suivants.

Lieux de permanence, adresses, jours et heures des permanences des commissaires enquêteurs

- **AUBERIVE**, Mairie, route de Chatillon, mercredi 5 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 14h00 à 17h00,

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Référence de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

- **BOURBONNE LES BAINS**, Salle de Justice de Paix, Impasse du Château, lundi 3 mai de 14h00 à 17h00, mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00, samedi 29 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 9h00 à 12h00,
- **CHALINDREY**, Centre-socio culturel, salle Cordier, 10 rue Pierre Semard, lundi 10 mai de 14h00 à 17h00, jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00,
- **FAYL-BILLOT**, Mairie, 15 place de la Poste, mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00, jeudi 20 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 9h00 à 12h00,
- **LANGRES**, Maison des Services, 2 bis ruelle de la Poterne, lundi 3 mai de 9h00 à 12h00, mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 14h00 à 17h00,
- **LE MONTSAUGEONNAIS**, Mairie de Prauthoy, 3 place de la Gare, samedi 15 mai de 9h00 à 12h00, mardi 18 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00,
- **ROLAMPONT,** Mairie, place de la Mairie, jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,
- **VAL DE MEUSE,** Salle des fêtes de Montigny le Roi, Zone du Forum, 35 Avenue de Haute-Meuse mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00,
- **VARENNES SUR AMANCE**, Salle des fêtes Marcel Arland, 19 place de l'Eglise, jeudi 6 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Mesures de publicité légales

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, dans le journal « le Journal de la Haute-Marne » et « L'Est Républicain », au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site du PETR du Pays de Langres (http://www.pays-Langres.fr/scot/).

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci aux sièges du PETR du Pays de Langres, et des trois EPCI membres du PETR, ainsi qu'en mairie des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Langres.

Messieurs les Présidents d'EPCI et Mesdames et Messieurs les Maires, certifieront, chacun en ce qui les concerne, l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, le PETR du Pays de Langres contactera (sans obligation de résultat), ses partenaires institutionnels afin que ceux-ci, assurent, sur la base du volontariat une communication la plus large possible sur la tenue de l'enquête publique : panneaux d'affichages numériques des communes, sites internet des partenaires, bulletins municipaux, lettres d'information, etc.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par le Président de la commission d'enquête.

Article 9 : Rapport et conclusion motivés de la commission d'enquête

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, sous huitaine le Président du PETR du Pays de Langres ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés.

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Référence de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

A l'issu d'un délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président du PETR du Pays de Langres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique. Le PETR du Pays de Langres dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année aux sièges du PETR du Pays de Langres, des trois EPCI membres et en Préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture. Par ailleurs, ils seront également publiés pour une durée d'un an sur le site internet du PETR du Pays de Langres, http://www.pays-Langres.fr/scot/.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1978, modifié par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique
A l'issue de l'enquête publique, le Comité Syndical du PETR du Pays de Langres pourra procéder à l'approbation du SCoT du Pays de Langres par délibération, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

Article 11 : Responsable de l'élaboration du SCoT et demandes d'informations
Le Président du PETR du Pays de Langres est responsable de l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Pays de Langres. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Monsieur Emmanuel Probert, chargé de mission SCoT au 03.25.84.10.04 ou probert@pays-Langres.fr.

Article 12 : Notification et exécution du présent arrêté
Ampliation du présent arrêté sera adressé pour notification et exécution à :

- Monsieur Le Préfet de Haute-Marne ;
- Monsieur le Président et aux membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne ;
- Messieurs les Présidents des trois EPCI membres du PETR du Pays de Langres ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du périmètre du SCoT du Pays de Langres.

Langres le 30 mars 2021

Le Président
Éric DARBOT

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie - BP 20042 - 52205 LANGRES 03 25 84 10 00 www.pays-langres.fr

Réception au contrôle de légalité le 31/03/2021 à 15h46
Référence de l'AR : 052-200060754-20210330-2021_01_Arret-DE
Affiché le 31/03/2021 - Certifié exécutoire le 31/03/2021

Document joint n° 3

Décision E20000069/51 du 30 septembre 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne décidant de constituer une commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
30 septembre 2020

N° E20000069 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 10 septembre 2020, la lettre par laquelle le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays de Langres demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres (Haute-Marne) par le P.E.T.R. du Pays de Langres dont le siège est à LANGRES (52205), 215 avenue du 21ème Régiment d'Infanterie ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1er septembre 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. Jean-Marie FERREUX,

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc DAURELLE,
- M. Yannick PICARD,
- M. Didier LOUIS,
- M. Régis LOUIS.

En cas d'empêchement de M. Jean-Marie FERREUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc DAURELLE, membre de la commission.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Châlons-en-Champagne, le 01/10/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
25, rue du Lycée
ACCES DU PUBLIC :
par le Palais de Justice
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX
Téléphone : 03.26.66.86.87
Télécopie : 03.26.21.01.87

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

E20000069 / 51

Monsieur Jean-Marie FERREUX
2 rue de la Mairie
21110 MARLIENS

Dossier n° : E20000069 / 51
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Langres (Haute-Marne) par le Pôle d'Equilibre Territorial et rural (P.E.T.R.) du Pays de Langres dont le siège est à LANGRES (52205), 215 avenue du 21ème Régiment d'Infanterie

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs, de l'original d'un **RIB** ou **RIP** et de la **fiche de renseignements complétée par le type de l'enquête et votre numéro de sécurité sociale**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Greffier en Chef,~~
ou par délégation le Greffier,

Christine BRISTIEL

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

Document joint n° 4

Liste des communes concernées

CODE_INSEE	NOM_COMMUNE	ADRESSE_COMMUNE	CODE POSTAL
52002	Aigremont	Hôtel de ville	52400
52009	Andilly-en-Bassigny	2 Rue Morlin	52 360
52013	Anrosey	1, Rue Moulin de Gypse	52 500
52014	Aprey	Place du Marché	52 250
52015	Arbigny-sous-Varennes	Rue du Château	52 500
52016	Arbot	3 Rue de la Mairie	52 160
52023	Auberive	Route de Châtillon	52 160
52027	Aujeurres	Rue de l'Ecole	52 190
52028	Aulnoy-sur-Aube	Mairie	52 160
52033	Avrecourt	Route de Meuse	52 140
52035	Baissey	6 rue du Châtelet	52 250
52037	Bannes	6 Rue de l'Ecole	52 360
52040	Bay-sur-Aube	Rue Principale	52 160
52042	Beauchemin	Place de l'Eglise	52 260
52043	Belmont	1 Route des Vergers	52 500
52051	Bize	Rue Principale	52 500
52059	Bonnecourt	Grande Rue	52 360
52060	Bourbonne-les-Bains	Impasse du Château	52 400
52062	Bourg	Rue de l'Eglise	52 200
52070	Brennes	Rue de l'Eglise	52 200
52083	Champsevraine	Montée Thiberge	52 500
52085	Buxières lès Clefmont	Rue de l'Eglise	52 240
52089	Celles-en-Bassigny	Rue Port Jacquotte	52 360
52090	Celsoy	14 Rue Guibert	52 600
52092	Chalancey	Grande Rue	52 160
52093	Chalindrey	47 Rue de Langres	52 600
52094	Vals-des-Tilles	Mairie	52 160
52102	Champigny-lès-Langres	248 Rue Pierre Durand	52 200
52103	Champigny-sous-Varennes	8 Rue de l'Eglise	52 400
52105	Changey	Rue du Breuil	52 360
52106	Chanoy	1 Rue de la Liberté	52 260
52108	Charmes	15 Rue Sorbiers	52 360
52113	Chassigny	30 Rue Didier Diderot	52 190
52115	Chatenay-Mâcheron	Chemin Saint-Maurice	52 200
52116	Chatenay-Vaudin	Mairie	52 360
52119	Chaudenay	27 Rue des Tilleuls	52 600
52120	Chauffourt	Rue du Four	52 140
52124	Chézeaux	1 Place de la Mairie	52 400
52126	Choilley-Dardenay	Rue de l'Eglise	52 190
52127	Choiseul	Rue de l'Eglise	52 240
52132	Clefmont	1 Place de la Mairie	52 240
52134	Cohons	14 Rue Candrée	52 600
52135	Coiffy-le-Bas	4 Rue des Dames	52 400
52136	Coiffy-le-Haut	Rue Bourgeois	52 400
52137	Colmier-le-Bas	2 place de la Mairie	52 160
52138	Colmier-le-Haut	5 Rue de la Mairie	52 160
52145	Coublanc -	Rue du Château	52 500
52147	Courcelles-en-Montagne	Grande Rue	52 200
52155	Culmont	8 Rue de la gare	52 600

52158	Cusey	Place Béguine	52 190
52161	Daillecourt	Rue Principale	52 240
52162	Dammartin-sur-Meuse	Route Départementale 417	52 140
52163	Dampierre	5 Rue du Haut	52 360
52164	Damrémont	Grande Rue	52 400
52170	Dommarien	Rue de l'Eglise	52 190
52185	Enfonvelle	Rue Haut de l'Eglise	52 400
52189	Le Val-d'Esnoms	Rue Jean Bouilly	52 190
52195	Farincourt	Rue de la Croix	52 500
52196	Faverolles	1 Rue Théodore Daigney	52 260
52197	Fayl-Billot	15 place de la Mairie	52 500
52200	Flagey	Rue de la Mairie	52 250
52207	Frécourt	Rue des Saints	52 360
52208	Fresnes-sur-Apance	Place de la Mairie	52 400
52213	Genevrières	10 Rue Belin	52 500
52216	Germaines	Mairie	52 160
52223	Gilley	Grande Rue	52 500
52228	Grandchamp	Place du Monument	52 600
52229	Grenant	1 Chemin Marroue	52 500
52233	Guyonvelle	20 Rue Maprelles	52 400
52240	Heuilley-le-Grand	Mairie	52 600
52242	Haute-Amance	Place Virey	52 600
52246	Humes-Jorquenay	3 Rue de la Mairie	52 200
52248	Is-en-Bassigny	Rue sur Chauffour	52 140
52249	Isômes	Route Occey	52 190
52257	Laferté-sur-Amance	Grande Rue	52 500
52264	Laneuvelle	Grande Rue	52 400
52269	Langres	Place de l'Hôtel de Ville	52 200
52273	Larivière Arnoncourt	Rue de Villery	52 400
52275	Lavernoy	Grande Rue	52 140
52277	Lavilleneuve	Place de la Mairie	52 140
52280	Lecey	Rue de l'eglise	52 360
52285	Leuchey	8, rue de L'huilerie	52 190
52290	Les Loges	Rue des Chênes	52 500
52292	Longeau-Percey	8 Rue de Champagne	52 250
52298	Maâtz	Place de la Mairie	52 250
52303	Maizières-sur-Amance	Grande Rue	52 500
52307	Marac	Place Colombier	52 260
52311	Marcilly-en-Bassigny	12 Rue du Coin	52 360
52312	Mardor	Rue de la Mairie	52 200
52318	Melay	Rue Moges	52 400
52328	Montcharvot	Grande Rue	52 400
52332	Val-de-Meuse	Place de l'hôtel de Ville -BP 13	52 140
52344	Mouilleron	Grande Rue	52 190
52348	Neuilly-l'Évêque	2 Place de la Mairie	52 360
52350	Neuvelle-lès-Voisey	Rue Vernois	52 400
52354	Noidant-Chatenoy	Grande Rue	52 600
52355	Noidant-le-Rocheux	Grande Rue	52 200
52358	Noyers	Rue du Grand Puit	52 240
52360	Occey	26 Grand Rue	52 190

52362	Orbigny-au-Mont	Rue Coneu	52 360
52363	Orbigny-au-Val	Rue Carrossier	52 360
52364	Orcevaux	Rue Principale	52 250
52366	Ormancey	12 Rue Mairie	52 200
52374	Le Pailly	Rue Nouette	52 600
52375	Palaiseul	11 Rue Charme Fleury	52 600
52377	Parnoy-en-Bassigny	4 Rue Saules	52 400
52380	Peigney	Rue Constance Clhore	52 400
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Place de l'Eglise	52 200
52384	Perrogney-les-Fontaines	Rue de Verdun	52 160
52385	Perusse	2 Rue Eglise	52 240
52388	Pierremont-sur-Amance	2 Route de Charmoy	52 500
52390	Pisseloup	Rue Principale	52 500
52392	Plesnoy	Grande Rue	52 360
52393	Poinsenot	Rue de Champagne	52 160
52394	Poinson-lès-Fayl	2 Place de la Mairie	52 500
52395	Poinson-lès-Grancey	Grande Rue	52 160
52397	Poiseul	Grande Rue	52 360
52400	Le Châtelet-sur-Meuse	Rue Araize Pouilly	52 400
52403	Praslay	Rue de la Mairie	52 160
52405	Le Montsaugeonnais	3 Rue de la Gare Prauthoy	52 190
52406	Pressigny	Rue de la Mairie	52 500
52415	Rançonnières	12 Rue de la Libération	52 140
52416	Rangecourt	Rue Viot	52 140
52424	Rivières-le-Bois	Impasse Can	52 600
52425	Rivière-les-Fosses	Rue Charrières	52 190
52431	Rochetaillée	Place de la Mairie	52 210
52432	Rolampont	Place de la Mairie	52 260
52437	Rouelles	Mairie	52 160
52438	Rougeux	Rue de la Mairie	52 500
52439	Rouvres-sur-Aube	Grande Rue	52 160
52445	Saint-Broingt-le-Bois	5 Rue Seigneire	52 190
52446	Saint-Broingt-les-Fosses	Place de la Fontaine	52 190
52447	Saint-Ciergues	6 Rue de la Mairie	52 200
52449	Saints-Geosmes	11 Route d'Auberive	52 200
52450	Saint-Loup-sur-Aujon	Route Courcelle	52 210
52452	Saint-Martin-lès-Langres	Haut du Village	52 200
52453	Saint-Maurice	1 Rue Avenir	52 200
52457	Saint-Vallier-sur-Marne	Place de l'Eglise	52 200
52461	Sarrey	3 Rue du Pont	52 140
52464	Saulles	Route de Frettes	52 500
52465	Saulxures	7 route de Vicq	52140
52467	Savigny	1 Rue Antoine Aubert	52 500
52470	Serqueux	1 Place de l'Eglise	52 400
52483	Soyers	47 Rue Saint Valbert	52 400
52486	Ternat	Rue Saint Claude	52 210
52492	Torcenay	7 Place de la Mairie	52 600
52493	Tornay	Grande Rue	52 500
52499	Vaillant	Grande Rue	52 160
52503	Valleroy	2 rue de la Côte	52500

Petites annonces JHM

VIE PRATIQUE

Produits fermiers

● Vends pommes de terre, carottes, oignons, échalottes, poireaux, pigeonneaux prêts à cuire, canes prêtes à pondre, colvert coureur indien, à Montchar-vot (proche Bourbonne-les-Bains). Tél. 06.74.57.19.27.

Vie agricole

● Eleveur recherche 30 à 40 Hectares de paille en andain, Sud Haute-Marne et départements limitrophes. Tél. 06.77.70.12.88.

● Vends très bon état livraison assurée, matériel de particuliers, épandeur Brochard, 12 m³, HV, FAR, BH, broyeur de végétaux Technagré, 3m20, 15 parer animaux. Tél. 06.84.83.19.90

● 10. ACHÈTE TRACTEUR TELESCOPIQUE, MOISSONNEUSE BATTEUSE, MEME EN PANNE, CHARRUE, BENNE, EPANDEUR A FUMIER, VISSE A GRAIN, DECHAUMEUR, AUTO MOTEUR, SEMOIR A DISQUE, ROULEAU, COVERCROP, ROUND BALLER, MINIPELLE, TRACTOPELLE, PELLE et autres. Faire Offre. Tél. 03.29.89.36.51 après 19 h 00.

ANIMAUX

Animal ferme

● Vends belles poules pondeuses rousses, 7 € pièce, commande à partir de 10, forfait livraison gratuite. Tél. 07.83.55.66.54.

● Jeunes poulettes pondeuses prêtes à pondre disponibles maintenant (Rousse, Noire, Sussex, Cendrée et Coucou) Poules d'ornement (Soie et Brehna). Cailles prêtes à pondre. A venir, en démarrés ; poulets de chair, dindes, pintades, oisons, canetons. La Ferme de Velbret à Minot (21510), livraison en Haute Marne une fois par quinzaine. Plus de renseignements au 06.64.99.51.93.

Chien

● Cause santé, donne Berger Allemand, 9 ans, gentil, bon gardien contre bons soins, avec terrain. Proche Fayl-Billot. Tél. 06.43.70.27.41.

Perdu trouvé

● Voillecomte les Babottes, perdu chienne «Canaille», 13 ans, tatouee, collier marron. Gentille mais un peu craintive. Si vous pouvez l'attraper ou la voyez, merci d'appeler le 06.32.64.99.83.

SERVICES

Divers

ACHETONS GRUMES
Chênes, Frênes, acacias...
06.08.63.29.56
SAS MANZONI

Retrouvez nos Petites Annonces sur Internet
www.jhm-annonces.fr ou www.jhm.fr

ANNONCES LÉGALES

PETR du PAYS LANGROIS

PETR DU PAYS DE LANGRES

Par arrêté du 30 mars 2021, le Président du PETR du PAYS DE LANGRES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Langres arrêté. Elle se déroulera du 3 mai 2021 à 9h00 heures au 4 juin 2021 à 17h00 heures inclus. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée de Messieurs

Monsieur Jean-Marie FERREUX, président, Jean Marc DAURELLE, Régis LOUIS, Didier LOUIS, Yannick PICARD, titulaires.

Dossier d'enquête mis à la disposition du public :

Il comprend notamment l'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité Environnementale

Il est accessible, avec le registre d'enquête, dans les lieux d'enquête et de permanences, aux jours et horaires indiqués.

Il est consultable sur http://www.pays-Langres.fr/scot/ et sur https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html

Lieux d'enquête :

- PETR du Pays de Langres : 200 rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES, les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai.
- Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais : 17 chemin des brosses, Prauthoy 52190 LE MONTSAUGEONNAIS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai.
- Communauté de Communes des Savoir-Faire : 16 rue de la Libération 52 600 CHALINDREY, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.
- Ville de Langres : place de l'hôtel de ville, 52200 LANGRES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

Permanences :

Les membres de la commission d'enquête recevront le public dans les sites suivants

Lieux - Jours - Heures

- Salle de Justice de Paix de BOURBONNE LES BAINS - lundi 3 mai de 14h00 à 17h00, mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00, samedi 29 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 9h00 à 12h00
- Centre-socio culturel de CHALINDREY - lundi 10 mai de 14h00 à 17h00, jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00
- Mairie de FAYL-BILLOT - mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00, jeudi 20 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 9h00 à 12h00
- Maison des Services de LANGRES - lundi 3 mai de 9h00 à 12h00, mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 14h00 à 17h00
- Mairie de PRAUTHOY - samedi 15 mai de 9h00 à 12h00, mardi 18 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00
- Mairie de ROLAMPONT - jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Salle des fêtes MONTIGNY-LE-ROI - mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Salle des fêtes de VARENNES SUR AMANCE - jeudi 6 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00

Le public peut également adresser ses observations :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html
- Par courrier postal à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au PETR du Pays de Langres (200 rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES)

A compter de la clôture de l'enquête, dans un délais de 30 jours, la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le PETR du Pays de Langres se prononcera sur l'approbation du projet de SCOT du pays de Langres, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au PETR du Pays de Langres, en Préfecture, aux sièges des communautés de communes d'Auberive Vingeanne Montsaugeonnais, du Grand Langres, des Savoir-Faire, et sur le site Internet du PETR du Pays de Langres (www.pays-Langres.fr/scot/) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

JHM | abonnement

RESTEZ INFORMÉ !
ABONNEZ-VOUS
À VOTRE QUOTIDIEN

qu'à 5 semaines
lecture offerte*

+ 1 barre
à selfies

Facile à emporter, pour vous prendre en photo partout

4 BONNES RAISONS DE S'ABONNER

MIE
ient moins cher
au numéro.

SOUPLESSE
Sans engagement, vous avez la possibilité de le suspendre à tout moment.

GARANTIE
Vous êtes à l'abri de toute augmentation pendant la durée de votre abonnement.

CONFORT
La livraison, chaque matin, dans votre boîte aux lettres ou sur votre lieu de vacances.

BON D'ABONNEMENT
A retourner au "Journal de la Haute-Marne" Service Abonnements
14, rue du Patronage Laïque - CS 52057 - 52902 CHAUMONT Cedex 2

E + DIMANCHE par prélèvement 29 €** par mois
NE par prélèvement 24 €** par mois
ıte, contactez-nous au 03.25.03.86.47
e (min. 48 h) : ☐☐ / ☐☐
Prénom

MANDAT PRÉLÈVEMENT SEPA
J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, les prélèvements ordonnés mensuellement par "LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE" en paiement de mon abonnement, à savoir ☐24 € ou ☐29 € par mois sous réserve d'augmentation. La présente demande d'une durée minimum d'un an, est valable jusqu'à annulation de ma part, notifiée en temps voulu au créancier par lettre simple.

Identifiant Créancier SEPA
FR41ZZZ410940

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE
14, rue du Patronage-Laïque - CS 52057
52902 CHAUMONT Cedex 2

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER
IBAN - Numéro d'identification international du compte bancaire

BIC - Code international d'identification de votre banque

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

TYPE DE PAIEMENT :
PAIEMENT RÉCURRENT

LE JOURNAL 21-2

DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LANGRES

P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

ÉDITO

Porter un Projet de territoire, c'est aussi le partager, le défendre collectivement pour permettre sa réalisation. C'est à quoi nous croyons avec mes homologues Jacky MAUGRAS, Président de la Communauté de communes du Grand Langres et Laurent AUBERTOT, Président de la Communauté de communes Auberive, Vingeanne, Montsaugeonnais, ainsi qu'avec Anne CARDINAL, Maire de Langres. C'est le sens de la visite de la Préfète du Grand Est, Josiane CHEVALIER, et le Préfet de Haute-Marne, Joseph ZIMET, à Langres, et de la rencontre avec le Président du Conseil départemental de Haute-Marne, Nicolas LACROIX.

Eric DARBOT

Président du PETR du Pays de Langres

Rendez-vous avec la Préfète du Grand Est, Josiane CHEVALIER et le Préfet de Haute-Marne, Joseph ZIMET

Rendez-vous avec le Président du Conseil départemental de Haute-Marne, Nicolas LACROIX

ADOPTONS LES GESTES BARRIÈRES,
pour se protéger et protéger les autres de la maladie du coronavirus.

LES ÉLUS LOCAUX SOUTIENNENT LES ACTEURS LOCAUX

Achetons local. Soyons solidaires de nos forces vives. Dépensons notre argent directement auprès de nos commerçants de proximité, artisans et agriculteurs du pays de Langres.

ACTEURS ÉCONOMIQUES, VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS ?

Nos agents sont là pour vous accompagner, ils peuvent vous aider à trouver des solutions.

Vous n'êtes pas seuls !

ALIMENTATION :
Vanessa Chanca
07 86 57 56 70
chanca@pays-langres.fr

ENTREPRISES :
Jean-François Polette -
06 08 06 57 34
polette@pays-langres.fr

Noémie Dongois
06 07 36 30 98
dongois@pays-langres.fr

COMMERCE :
Bénédicte Batier
06 31 92 75 42
Benedicte.Batier@Langres.fr

ASSOCIATIONS :
Aline Raillard
06 38 76 83 14
raillard@pays-langres.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS DE LANGRES

L'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Langres se déroulera du 3 mai 2021 à 9h00 heures au 4 juin 2021 à 17h00 heures inclus.

Elle permet à tout à chacun, habitants et élus du territoire, de formuler un avis sur ce projet de SCoT. Pour cela, le dossier d'enquête sera accessible dans quatre lieux d'enquête (encart ci-dessous). Il sera aussi consultable sur http://www.pays-Langres.fr/scot/ et sur https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html

LIEUX D'ENQUÊTE

PETR DU PAYS DE LANGRES

200 rue du Caporal Albert Arty
52200 LANGRES
Les mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 10h00 à 12h00.
Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

17 chemin des brosses, Prauthoy
52190 LE MONTSAUGEONNAIS
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

16 rue de la Libération
52 600 CHALINDREY
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

VILLE DE LANGRES :

Place de l'hôtel de ville
52200 LANGRES
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les locaux seront fermés le jeudi 13 mai, le vendredi 14 mai et le lundi 24 mai.

A la lecture des documents, le public peut émettre un avis de différentes façons.

De façon directe, les cinq membres de la commission d'enquête recevront le public dans les sites suivants :

- **Salle de Justice de Paix de BOURBONNE LES BAINS** - lundi 3 mai de 14h00 à 17h00, mercredi 19 mai de 14h00 à 17h00, samedi 29 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 9h00 à 12h00
- **Centre-socio culturel de CHALINDREY** - lundi 10 mai de 14h00 à 17h00, jeudi 20 mai de 9h00 à 12h00
- **Mairie de FAYL-BILLOT** - mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00, jeudi 20 mai de 14h00 à 17h00, mardi 1er juin de 9h00 à 12h00
- **Maison des Services de LANGRES** - lundi 3 mai de 9h00 à 12h00, mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00, vendredi 4 juin de 14h00 à 17h00
- **Mairie de PRAUTHOY** - samedi 15 mai de 9h00 à 12h00, mardi 18 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 2 juin de 14h00 à 17h00
- **Mairie de ROLAMPONT** - jeudi 6 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- **Salle des fêtes MONTIGNY-LE-ROI** - mardi 11 mai de 14h00 à 17h00, samedi 22 mai de 9h00 à 12h00
- **Salle des fêtes de VARENNES SUR AMANCE** - jeudi 6 mai de 9h00 à 12h00, mercredi 26 mai de 14h00 à 17h00

De façon dématérialisée : Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://ssl.splxdemat.fr/Xenquetes/GI52026.html

Par courrier postal à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête au PETR du Pays de Langres (200 rue du Caporal Albert Arty 52200 LANGRES)

A compter de la clôture de l'enquête, dans un délai de 30 jours, la commission d'enquête transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le PETR du Pays de Langres pourra se prononcer par la suite sur l'approbation du projet de SCOT du pays de Langres, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Publication : Avril 2021
Responsable de la publication : Eric Darbot, Président
Rédaction : Sophie Sidibé, Directrice
Photos – illustrations tous droits réservés
Graphisme : IPPAC
petr@pays-langres.fr

P.E.T.R. DU PAYS DE LANGRES

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES
215 av. du 21ème Régiment d'Infanterie 52200 LANGRES · 03 25 84 10 00 · www.pays-langres.fr

OSONS LE PAYS DE LANGRES !

Le Comité syndical a débattu de sa feuille de route pour les trois ans à venir lors des séances du 26 janvier et 23 février 2021. Sa volonté est de conduire les projets qui répondent aux six objectifs généraux du Projet de territoire 2014-2024 avec un axe central : Tirer parti du positionnement interrégional et Créer une coopération Langres-Dijon.

1 RENFORCER L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le PETR du Pays de Langres s'engage à mener les opérations du schéma de développement touristique 2014-2024.

1.1 Interprétation et animation du patrimoine

> Poursuite du déploiement du Plan d'Interprétation du Patrimoine

Identité graphique de territoire

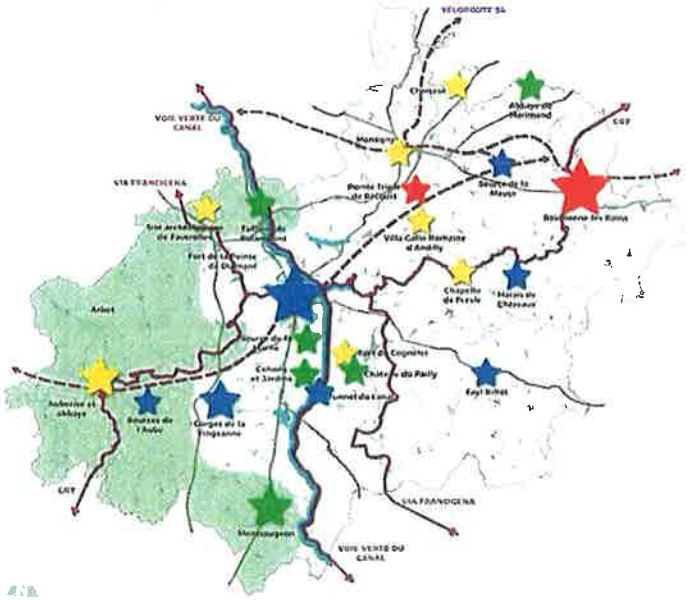

> Mise en tourisme des sites : Création de la Cité de la vannerie à Fayl-Billot et Aménagement du site de la source de l'Aube

Cité de la vannerie

> Animation du label Pays d'Art et d'Histoire en copilotage avec la Ville de Langres

Lac de la Liez

1.2 Loisirs de plein air

> Lacs :

- Poursuite de l'amélioration des sites touristiques avec en objectif central :
  - Pour Charmes : finalisation du cheminement du tour de lac de Charmes
  - Pour la Vingeanne : la Résidence de Tourisme de la Vingeanne : réflexion après rénovation
  - Pour la Liez : extension du kiosque de la plage
  - Pour la Juchère : réaménagement du plan d'eau de baignade
- Réflexion sur la qualité de l'eau des baignades

> Réflexion pour un meilleur entretien des chemins de randonnées

> Réflexion sur les mobilités douces touristiques

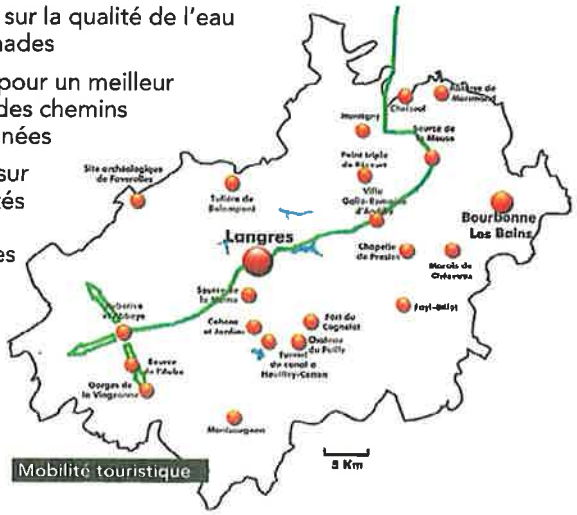

Mobilité touristique

OSONS LE PAYS DE LANGRES !

1.3 Valorisation destination « Langres et son pays »

> Déploiement de supports numériques d'interprétation du patrimoine avec les Offices de tourisme de Bourbonne Les Bains et de Langres

> Déploiement d'une carte touristique, d'ID Vizit par l'Office de tourisme du Pays de Langres

> Réflexion sur la rénovation des Offices de tourisme

OFFICE DE TOURISME PAYS DE LANGRES

BOURBONNE LES BAINS

Vannerie Amance

2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Animation de la cellule économique du territoire au service des Communautés de communes

> Accompagnement des porteurs de projets et des entreprises

> Animation de la Plateforme RH des entreprises en collaboration avec le réseau d'entreprises, Actisud 52

> Prospection d'entreprises grâce aux partenariats menés avec la CCI de Haute-Marne et l'Agence Business Sud Champagne

2.2 Travail d'émergence de projets en prenant appui sur les ressources locales et ainsi créer des conditions d'accueil favorables à de nouvelles activités

> Réflexion sur les tiers lieux, un projet dans le champ des musiques actuelles, le champ du démantèlement-recyclage

> Animation du dispositif Territoire d'industrie

> Accompagnement du développement de la marque Made in Pays de Langres

ACTISUD 52

CCI MEUSE HAUTE-MARNE
Ensemble on va plus loin

BSC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

PAYS DE LANGRES

2.3 Déploiement du Projet Alimentaire Territorial

UNION EUROPÉENNE

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION TERRITOIRES D'ACTION

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

3 AXES PRINCIPAUX

CRÉER DES CONDITIONS FAVORABLES D'UNE MISE EN RELATION OFFRE/DEMANDE	ACTIONS SENSIBILISATION NUTRITION ET SANTÉ	ÉCONOMIE ALIMENTAIRE / AGRICULTURE
PRODUCTION LOCALE	ÉDUCATION ALIMENTAIRE	AIDE À L'ÉMERGENCE DE PRODUITS INNOVANTS
	LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	APPUI INSTALLATION - TRANSMISSION D'EXPLOITATIONS
RESTAURATION COLLECTIVE	VALORISATION AGRICULTURE	
	SANTÉ / NUTRITION	AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES
	PROJETS PÉDAGOGIQUES	
Outil facilitateur d'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective	Communication et sensibilisation d'actions pédagogiques	Renforcement et développement de l'agriculture locale Développement de la marque territoriale MADE IN PAYS DE LANGRES

3 TRAVAILLER À UN AMÉNAGEMENT COHÉRENT

Le SCoT du Pays de Langres fixe les règles communes pour la maîtrise de l'urbanisation sur le territoire, avec ces orientations :

- **Réunir les conditions d'accueil d'aujourd'hui et de demain**
- **Faciliter le développement économique du territoire**
- **Protéger et valoriser les paysages et les patrimoines**
- **Valoriser les ressources et richesses environnementales**
- **Affirmer un positionnement interrégional**

Objectif : parvenir à l'approbation du SCoT du Pays de Langres

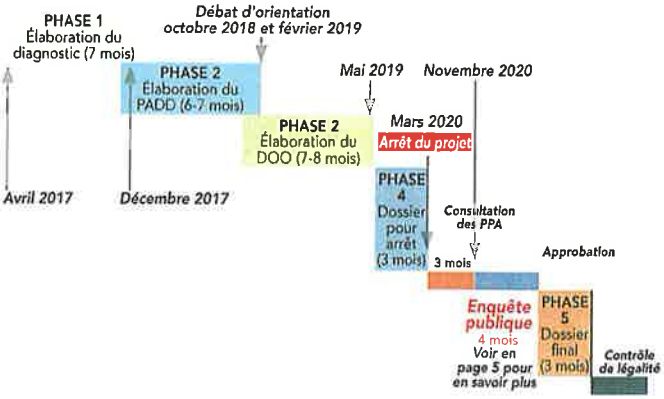

OSONS LE PAYS DE LANGRES !

4 MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES SERVICES À LA POPULATION

4.1 Santé

> Favoriser l'accueil d'étudiants-stagiaires en santé

> Accompagner les professionnels de santé dans leur projet pour dynamiser la démographie médicale

> Attirer de nouveaux acteurs de la santé (médecins, paramédicaux,...) en valorisant les atouts du territoire

4.2 Mobilité

> Poursuite du travail d'accompagnement des Communautés de communes dans la définition du Projet territorial de mobilité

4.3 Coordination du réseau des animatrices des espaces France Services

5 DÉVELOPPER ET DYNAMISER LE TISSU ASSOCIATIF

5.1 Réflexion sur la question du soutien aux associations

5.2 Organisation de la Fête des associations du Pays de Langres

6 ACCOMPAGNER À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

6.1 Développement d'une offre de services pour favoriser la rénovation de l'habitat

6.2 Accompagnement à la prise en compte de la dimension environnementale dans les projets locaux

6.3 Élaboration d'une Charte des pratiques éco-responsables au sein du PETR du Pays de Langres

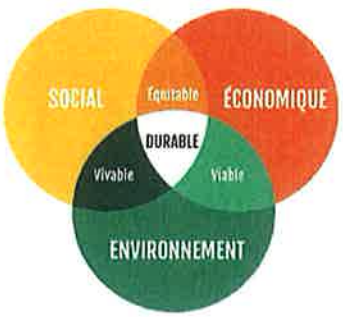

Portage du programme européen LEADER

INNOVONS EN PAYS DE LANGRES

4 axes de développement :

- *Soutenir le développement et la structuration d'une offre touristique identitaire, innovante et de qualité*
- *Dynamiser le potentiel endogène local par une approche partenariale et ascendante*
- *Poursuivre et renforcer le déploiement des services pour une offre performante et adaptée aux besoins*
- *Enrichir et mutualiser les expériences et savoir-faire par la coopération*

À quoi va servir la cotisation des Communautés de communes sur l'année 2021 ?

Le PETR du Pays de Langres mènera à bien sa feuille de route d'un montant de 6,4 millions d'euros sur trois ans, grâce à l'apport d'1,6 millions d'euros des Communautés de communes qui permettra de lever les subventions à différents niveaux : Département, Région, Etat, Europe.

Pour 2021, la cotisation a été fixée à **13,47€ par habitant.** Ces cotisations permettent ensuite de construire un budget annuel à hauteur de **7,5 millions d'euros.**

Sur 100 euros, la répartition est la suivante :

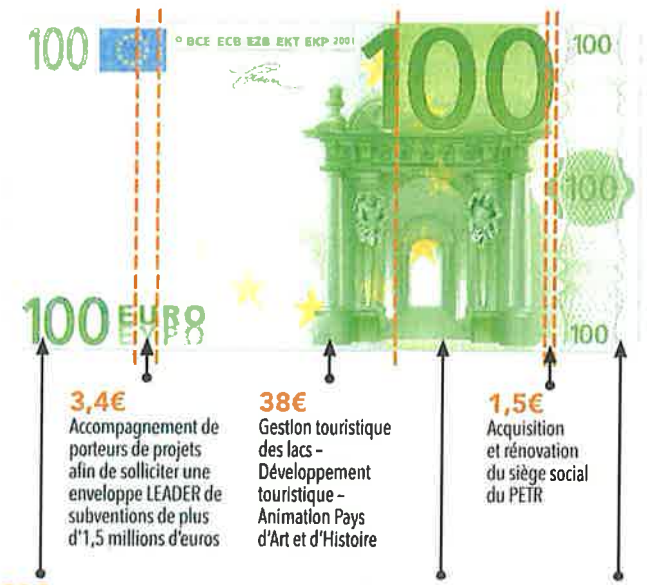

Scot : les habitants appelés à se faire entendre

C'est la dernière ligne droite avant la validation du Schéma de cohérence territoriale (Scot), le document qui va fixer les grands axes de l'urbanisation dans l'arrondissement. Les habitants sont appelés à faire part de leurs remarques dans le cadre d'une enquête publique qui débute le 3 mai.

Officiellement, c'est en 2016 que la première délibération était prise par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Langres (PETR) pour lancer le dossier de création d'un Schéma de cohérence territorial (Scot). Dans les faits, ce dossier revient de manière épisodique depuis… 2001.Cette fois, les élus, non sans mal, sont dans la dernière ligne droite de l'instruction de ce dossier qui peut paraître abscons mais qui aura des conséquences pour tous, au quotidien. Le Scot est un document d'urbanisme qui fixe de grandes règles. Parmi elles, le Scot contraint et limite la consommation de terrains agricoles par notamment des zones d'activités économiques. Ce point a d'ailleurs fait l'objet de négociations âpres avec l'administration.

Les élus ont bataillé pour garder une réserve foncière suffisante. Ainsi pour Val-de-Meuse, la première proposition des élus était de 104 hectares, l'administration leur a opposé seulement 7 hectares ! Il en est de même pour les constructions de maisons neuves. L'aménagement d'un nouveau lotissement sera contraint par le Scot qui, au contraire, favorise la rénovation de l'habitat ancien.

l'urbanisme du territoire. Cela doit faciliter le développement économique et l'attractivité touristique », illustre Eric Darbot, président du PETR. Le document qui est soumis à l'enquête publique est le résultat « *d'un compromis trouvé pour les zones d'activité* ».

« Laissons de l'initiative aux territoires »

L'administration a fait des propositions sur le constat des années passées sur la consommation foncière. « *On nous a demandé de raisonner sur la base des dix dernières années, alors que nous, on se projette pour les dix années futures* », fait valoir le président Darbot. Le Scot vient en complément du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Initialement, l'administration aurait souhaité que le Scot « *fixe tout et s'impose au PLUI. Laissons de l'initiative aux territoires* », martèle Eric Darbot.

Le document sera consultable lors des 24 permanences qui seront tenues à partir du 4 mai et jusqu'au 4 juin. Les commissaires enquêteurs seront présents pour guider les habitants et recueillir sur un registre leurs remarques éventuelles. Cette phase de consultation achevée, le Scot pourrait entrer en vigueur dès la fin de l'année.

Le Schéma de cohérence territoriale a un volet important concernant l'urbanisme qui sera davantage encadré.

Les permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 24 permanences qui se tiendront : **Auberive (mairie) :** mercredi 5 mai de 14 h à 17 h et mardi 1er juin de 14 h à 17 h. **Bourbonne-les-Bains (salle de Justice de paix) :** lundi 3 mai de 14 h à 17 h, mercredi 19 mai de 14 h à 17 h, samedi 29 mai de 9 h à 12 h, vendredi 4 juin de 9 h à 12 h. **Chalindrey (centre socio-culturel) :** lundi 10 mai 14 h à 17 h, jeudi 20 mai de 9 h à 12 h. **Fayl-Billot (mairie) :** mercredi 5 mai de 9 h à 12 h, jeudi 20 mai de14 h à 17 h, mardi 1er juin de 9 h à 12 h. **Langres (maison des Services) :** lundi 3 mai de 9 h à 12 h, mardi 11 mai de 14 h à 17 h, samedi 22 mai de 9 h à 12 h, vendredi 4 juin de 14 h à 17 h. **Le Montsaugeonnais (mairie de Prauthoy) :** samedi 15 mai de 9 h à 12 h, mardi 18 mai de 9 h à 12, mercredi 2 juin de 14 h à 17 h. **Rolampont (mairie) :** jeudi 6 mai de 14 h à 17 h, samedi 22 mai de 9 h à 12 h. Val-de-Meuse (salle des fêtes) mardi 11 mai de 14 h à 17 h, samedi 22 mai de 9 h à 12 h. Varennes-sur-Amance (salle des fêtes) : jeudi 6 mai de 9 h à 12 h, mercredi 26 mai de 14 h à 17 h.

Le Message de la Haute-Marne